

Gabriel ANDREESCU*

Répression des groupes qui promeuvent « l'érotisme sacré ». Un exercice collectif de cruauté, de mépris et d'hypocrisie¹

L'étude fait un bilan de la répression de certains mouvements spirituels et religieux qui pratiquent l'érotisme sacré². J'ai emprunté le terme « érotisme sacré » à un livre de Massimo Introvigne publié en 2022³. Les enquêtes du Centre d'étude des nouvelles religions (CESNUR), parmi lesquelles la contribution d'Introvigne et de ses collaborateurs se distingue, ont constitué une ressource importante pour l'analyse. Ce texte s'appuie sur les recherches que j'ai effectuées sur le « cas » du Mouvement pour l'Intégration Spirituelle dans l'Absolu (MISA) pendant une vingtaine d'années⁴. Dans l'analyse et l'interprétation de la répression dont les adeptes de l'érotisme sacré ont fait l'objet, je considère le cadre politique et institutionnel des événements, mais l'accent a été mis sur la violation des droits et libertés fondamentaux garantis par la législation nationale et le droit international des droits de l'homme. L'étude évolue d'une présentation des

* Prof. Université de l'Ouest, Timisoara
E-mail: editor.csi@gmail.com
Manuscrit reçu le 15 juin 2024.

- 1 Une première partie de cet article est parue, avec une structure différente, sous le titre « Répression des groupes qui promeuvent 'l'érotisme sacré' - le modèle international d'une injustice (I) », dans *Noua Revistă de Drepturile Omului* no. 2, 2024, pp. 37-56 - en roumain.
- 2 Le titre de « nouveaux mouvements religieux » a été donné aux écoles de yoga qui pratiquent l'érotisme sacré sans en analyser la nature. Elles sont toutes sous la protection de la liberté de pensée, de conscience et de religion, mais les trois dimensions de la liberté ont un poids différent pour chacune d'entre elles. À BAYS, la préoccupation dominante est la pensée philosophique (voir Massimo Introvigne « The Great Cult Scare in Argentina and the Buenos Aires Yoga School. 4. « The Most Dangerous Cult of Them All », *Bitter Winter*, 04/06/2023 - 04/06/2023 - <https://bitterwinter.org/buenos-aires-yoga-school-4-most-dangerous-cult/>). La Voie du gourou Jára a commencé par enseigner la spiritualité et le mysticisme. MISA a rassemblé des éléments religieux synchrétiques. Le mouvement rassemble des membres de différentes confessions et des non-théistes. Parmi les principales « règles communautaires » figurent la non-violence, le refus de consommer des boissons alcoolisées ou des drogues, l'entraide. Par rapport à ces pratiques, MISA apparaît comme une communauté de conscience. C'est probablement la raison pour laquelle, malgré sa diabolisation, le Mouvement n'a pas été traité dans l'opinion publique et par les autorités comme une secte - si ce n'est comme une insulte supplémentaire. J'ai également suivi les récentes dérives « politiques » de certains membres de MISA qui en sont venues à influencer l'identité même de la communauté.
- 3 Massimo Introvigne, *Sacred Eroticism: Tantra and Eros in the Movement for Spiritual Integration Into the Absolute (MISA)*, Mimesis International, Milano et Udine, 2022, p. 8.
- 4 Les principaux résultats ont été publiés dans: Gabriel Andreescu, « Refuzul extradării lui Gregorian Bivolaru. Dincolo de decizia judecătorilor suedezi » (Refuser l'extradition de Gregorian Bivolaru. Au-delà de l'opinion des juges), dans *Noua Revistă de Drepturile Omului* no. 3-4, 2005, pp. 71-89; Gabriel Andreescu, « Rechizitoriul DIICOT în cazul MISA: prezumția de vinovăție » (L'acte d'accusation de DIICOT dans l'affaire MISA: la présomption de culpabilité), dans *Noua Revistă de Drepturile Omului* no 2, 2007, pp. 15-36; Gabriel Andreescu, *Reprimarea mișcării yoga în anii '80* (La répression du yoga dans les années '80), Polirom, Iași, 2008; Gabriel Andreescu, *MISA. Radiografia unei repressiuni* (MISA. Une radiographie de la répression), Polirom, Iași, 2013.

attaques contre les communautés pratiquant l'érotisme sacré en Roumanie, en République tchèque, en Italie, en Argentine, en France, vers les arguments doctrinaux qui mettent en évidence la négation des droits des adultes capables de discernement, la discrimination et les actions cruelles dont les adeptes de l'érotisme sacré ont fait l'objet⁵.

1. Panel de CESNUR sur les raids militarisés et la résurgence de la théorie du lavage de cerveau⁶

Wikipedia donne du CESNUR⁷ une présentation problématisée⁸. Elle cite la

5 Dans la première partie de l'étude, je présente le rôle du CESNUR dans la création de connaissances académiques sur les nouveaux mouvements religieux, en particulier les mouvements qui pratiquent l'érotisme sacré. (Une version abrégée de la première partie de cette étude a été publiée en roumain dans NRDO no. 2/2024, pp. 37-57). J'analyse de manière critique le recours à la force par les autorités en Roumanie, en République tchèque, en Italie, en Argentine et en France contre les yogis adeptes de l'érotisme sacré. J'ai examiné les implications du fait que les interventions de la police dans ces cas ont atteint le niveau de traitement inhumain et dégradant. Je pense que la marginalisation de la question de la discrimination dans le cas des praticiens de l'érotisme sacré est un outil essentiel pour soustraire à la protection de la législation nationale et internationale les droits des adeptes des nouvelles écoles de yoga. J'ai soulevé la question de la légitimité de l'intervention de l'État dans l'espace privé de ces mouvements, en mettant l'accent sur le système de protection de l'enfance. J'ai interrogé les arguments non juridiques utilisés par les autorités qui ont réprimé les mouvements de yoga pratiquant l'érotisme sacré: contrôle de l'esprit, lavage de cerveau, idées divergentes du consensus social. J'ai documenté la légitimation législative de ces étiquettes en France. J'ai considéré le système de protection des droits de l'homme développé par le Conseil de l'Europe comme la principale référence pour évaluer les actions de force contre les nouveaux mouvements religieux. Je pense que ce système sous-tend la doctrine à suivre dans le cas des États extérieurs au Conseil, tels que ceux d'Amérique latine, qui suivent le modèle de répression des groupes d'érotisme sacré. J'ai également discuté des résolutions de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et du Parlement européen de l'Union européenne sur les « activités illégales des sectes » et de leurs enseignements pour souligner les éléments de consensus entre les parlementaires. Elles ne légitiment pas la répression des mouvements promouvant l'érotisme sacré.

Enfin, j'ai analysé la doctrine des principales autorités dans le domaine des nouveaux mouvements religieux: celle épistémique, ayant comme première référence l'American Psychological Association, et celle juridique, de la Cour européenne des droits de l'homme. J'ai conclu que le refus de la discrimination, le refus du discernement, le refus de la personnalité des praticiens de l'érotisme sacré remettent en question les déontologies professionnelles et les valeurs des systèmes de protection des droits de l'homme. Les actions des autorités en Roumanie, en République tchèque, en Italie, en Argentine et en France contre les yogis adeptes de l'érotisme sacré sont un exercice de cruauté, de mépris et d'hypocrisie incompatible avec le respect de l'être humain qui est le fondement des démocraties modernes, mais non sans similitudes avec d'autres trahisons de l'humanisme dans l'histoire récente de l'Europe.

6 "Storming Zion": Revisited: Militarized Raids and Resurgence of Brainwashing Theory-Emic and Etic Perspectives.

7 L'organisation CESNUR a été fondée à Turin en 1988 par Massimo Introvigne, Jean-François Mayer et Ernesto Zucchini. En 1996, le CESNUR a été déclaré organisation publique à but non lucratif. Depuis lors, l'État italien a financé certains des projets du Centre. Le CESNUR se définit comme « un réseau d'organisations indépendantes mais apparentées, composées d'universitaires de différents pays, qui se consacrent à la promotion de la recherche universitaire dans le domaine de la nouvelle conscience religieuse, en diffusant des informations fiables et responsables et qui exposent les problèmes réels de certains mouvements, tout en défendant les principes de la liberté religieuse partout ». ([https:// www.cesnur.org/about.htm](https://www.cesnur.org/about.htm).)

8 La recherche a été stimulée par le panel « Raids militarisés et la résurgence de la théorie du lavage de cerveau - Perspectives émiques et éthiques », part de la conférence du CESNUR (Centre pour l'étude des nouvelles religions) du juin 2024, consacrée aux actions répressives contre les groupes qui suivent des pratiques de « l'érotisme sacré ».

caractérisation: « Le CESNUR est le plus haut groupe de pression et d'information sur les religions controversées ». Elle note l'opinion selon laquelle l'organisation « est trop amicale », n'a pas fait « suffisamment de commentaires critiques sur les contributions des nouveaux mouvements religieux et des sectes » et cite le sociologue Stephen A. Kent: « de nombreux chercheurs voient le CESNUR sous un jour favorable ». Les critiques à l'encontre du Centre pour l'étude des nouvelles religions portent sur la vision négative qu'ont les études du Centre sur les mouvements anti-sectes, y compris les organisations gouvernementales et non gouvernementales qui visent à contrôler les nouvelles organisations religieuses⁹. Les autorités françaises, où il existe plusieurs organisations dédiées à la lutte contre les sectes¹⁰, ont été impliquées dans des campagnes contre le CESNUR¹¹.

La bonne collaboration entre le Centre d'études sur les nouvelles religions et l'organisation Human Rights Without Frontiers [*en français: Droits de l'homme sans frontières – N.d.T.*] est pertinente dans le contexte de l'analyse. La relation entre les deux organisations souligne l'activisme du Centre dans la défense des droits de l'homme, en mettant l'accent sur l'exercice de la liberté de pensée, de conscience et de religion¹².

Une partie du travail du CESNUR consiste à organiser des conférences annuelles. En 2024, la conférence s'est tenue à Bordeaux sur le thème « La contribution des nouveaux mouvements religieux à la société »¹³. Les auteurs de ces études soulignent que les pratiques et les objectifs des groupes de yoga qui ont fait l'objet du panel sont divers et n'incluent l'érotisme sacré

9 Des mesures et des organisations de lutte contre les sectes ont été adoptées et instituées en France, en Belgique, en Allemagne et en Suisse. En ce qui concerne les accusations portées contre le CESNUR et son leader, il serait opportun de lire Massimo Introvigne, « Liar, Liar »: Brainwashing, CESNUR and APA », Centre pour l'étude des nouvelles religions, 25 juillet 2005 - https://www.cesnur.org/testi/gandow_eng.htm.

10 La Commission parlementaire française des cultes, MIVILUDES (Mission de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires), FECRIS (Fédération européenne des centres de recherche et d'information sur le sectarisme) etc.

11 Un article sur la « logique » de la politique anti-sectes de la France: Massimo Introvigne, « Why France? Historical and Ideological Roots of the French Anti-Cult Scare, » [= « Pourquoi la France? Racines historiques et idéologiques de la peur des sectes en France »]. Un document présenté à la conférence de 2001 à Londres - <https://www.cesnur.org/2001/london2001/introvigne.htm>.

12 Human Rights Without Frontiers a récemment repris l'article de Massimo Introvigne du 19 juin 2024, intitulé « Administrative court finds MIVILUDES' statements about Jehovah's Witnesses defamatory » [= « Le tribunal administratif juge diffamatoires les propos de la MIVILUDES sur les Témoins de Jéhovah »] sur la condamnation de la MIVILUDES par le tribunal administratif de Paris pour des propos diffamatoires sur les Témoins de Jéhovah (<https://bit.ly/3SFast5/>).

13 Le panel de l'après-midi du 12 juin 2024, modéré par la sociologue Susan J. Palmer, a traité des actions répressives à l'encontre des membres de groupes adeptes de ce que Massimo Introvigne a appelé « l'érotisme sacré ». Les titres des communications résument les sujets abordés: « Government Raids on Yoga Students? What Were They Thinking! A Comparative Analysis of the 2022 BAYS Case in Argentina and the 2023 MISA Case » [= « Des raids gouvernementaux chez les étudiants en yoga? À quoi pensaient-ils ! Une analyse comparative de l'affaire BAYS de 2022 en Argentine et de l'affaire MISA de 2023 »] (Susan J. PALMER); « Anti-Cult Theories in the Discourses on Human Trafficking in Argentina: Some Discussions. » [= « Théories anti-sectes dans les discours sur la traite des êtres humains en Argentine: quelques discussions »] (Maria VARDÉ); « Strange Victims: Should Sacred Eroticism Be Outlawed? » [= « Victimes étranges: l'érotisme sacré doit-il être proscrié ? »] (Massimo INTROVIGNE); « Tantra, Yoga and Sacred Sexuality: Spirituality, Enlightenment and Controversy » [= « Tantra, yoga et sexualité sacrée: spiritualité, illumination et controverses »] (Alessandro AMICARELLI). Les analyses des universitaires ont été complétées par les témoignages des victimes Diana Cacciali, membre de BAYS, Camelia Marin, membre du MISA et Martin Krajca, membre de la communauté La Voie Guru Rāja.

que de manière marginale dans certains cas. Cependant, dans le contexte de l'argumentation, j'ai fait référence à plusieurs reprises aux « communautés pratiquant l'érotisme sacré », aux « adeptes de l'érotisme sacré », aux « groupes d'érotisme sacré », en simplifiant tout en me concentrant sur ce qui semble être la principale motivation de leur répression.

La nature du savoir que le CESNUR promeut lui a valu le reproche de militantisme dans la défense des sectes. La discussion sur la neutralité épistémique des études développées sous les auspices du Centre fait partie d'un vaste débat sur la relation entre *scholactivisme*¹⁴ et *scholarship*¹⁵ (érudition).

Il est pertinent à cet égard que la communauté académique du CESNUR ait opté pour la terminologie « nouveaux mouvements religieux »¹⁶, au lieu de « sectes ». Ce dernier terme, péjoratif, fait référence à de petits groupes qui contrôlent excessivement leurs membres, partagent un ensemble d'actes et de pratiques qui requièrent une dévotion inébranlable et sont considérés comme déviants par rapport aux normes de la société, généralement dirigés par un leader charismatique¹⁷. Il existe de nombreux mouvements religieux qui cadrent avec ce terme, mais d'autres non. Ce choix terminologique répond-il à la norme de neutralité épistémique de la *libre valeur*?

Les recherches du CESNUR combinent l'investigation sociologique avec des approches normatives: sciences politiques et doctrine en matière d'éthique, de droit et de droits de l'homme. Ses résultats sont imprégnés de valeurs et le sont naturellement. Le desideratum de la neutralité épistémique, en tant qu'expression de *libre valeur*, n'est pas à la mesure de l'objet de la recherche. Les normes de rigueur empirique, de cohérence du raisonnement et de qualité de l'ethos sont plus pertinentes.

Dans le cadre de ma recherche, l'analyse des performances académiques du CESNUR semblait nécessaire puisque les enquêtes et études élaborées sous l'égide du Centre constituent la source la plus riche de connaissances sur les nouveaux mouvements religieux de type érotisme sacré. C'est la raison pour laquelle la littérature du CESNUR domine dans les références de ce travail.

14 Rebecca Farnum, « ...le 'scolactivisme' est un terme générique pour l'approche adoptée par un nombre croissant d'universitaires qui pensent qu'ils ont un rôle à jouer dans la création de la justice sociale - et qui font quelque chose à ce sujet ». (Rebecca Farnum, «Scholactivism - A growing movement of scholar-activists» / = « Scholactivisme - Un mouvement croissant d'universitaires activistes », *University World News*, 03 juin 2016 - <https://www.universityworldnews.com/post.php?story=20160530142606345>).

15 Tarunabh Khaitan expose la position sceptique: « Comme de nombreux acteurs ayant un rôle limité, qui ne peuvent atteindre qu'indirectement certains objectifs non liés à leur rôle, un universitaire a plus de chances de contribuer à un monde plus juste en évitant la poursuite directe de résultats matériels spécifiques » (Tarunabh Khaitan, «On scholactivism in constitutional studies: Skeptical thoughts» / = « Le scholactivisme dans les études constitutionnelles: réflexions sceptiques », *International Journal of Constitutional Law*, 8 août 2022, moac039-<https://doi.org/10.1093/icon/moac039>).

16 Définis comme des communautés religieuses ou des groupes spirituels d'origine moderne, périphériques par rapport à la culture religieuse dominante de la société (voir entre autres Peter B. Clarke, 2006. *New Religions in Global Perspective: A Study of Religious Change in the Modern World* / = Les nouvelles religions dans une perspective globale: une étude du changement religieux dans le monde moderne. New York: Routledge, 2006).

17 Open Education Sociology Dictionary - https://sociologydictionary.org/cult/#definitions_of_cult.

2. Actions policières en Roumanie, en Italie, en République tchèque en Argentine et en France contre des groupes pratiquant l'érotisme sacré

Les actions policières contre les groupes « d'érotisme sacré » ont été documentées par des chercheurs, décrites en détail par des témoins et résumées par certains tribunaux. Elles suivent un schéma étonnamment similaire, un modèle qui soulève la question de savoir si les scénarios répressifs ont été calqués les uns sur les autres. Aujourd'hui, grâce aux enquêtes parallèles, il n'y a aucun doute, sur la façon dont les événements se sont déroulés dans les cinq cas.

Roumanie. Dans sa présentation du raid policier à Bucarest visant les adeptes du MISA, la Cour européenne des droits de l'homme a décrit les principaux événements du 18 mars 2004. L'action a impliqué environ 130 soldats, membres d'une unité d'élite de la gendarmerie spécialisée dans la lutte contre le terrorisme. Ils étaient coordonnés par les procureurs et accompagnés de témoins recrutés parmi les étudiants en droit de l'Université de Bucarest. Les juges européens ont énuméré les faits: défoncer les portes et les fenêtres des ashrams où séjournaient les yogis, les maintenir au sol, face contre terre, sous la menace d'une arme, les forcer, à peine réveillées, à rester en l'état, peu vêtues ou partiellement nues, menacer de les abattre au moindre mouvement, confisquer leurs téléphones portables et leurs effets personnels, les insulter et les humilier, les filmer, la diffusion d'enregistrements dans la presse écrite et audiovisuelle, conduisant les yogis sous escorte armée au bureau du procureur, où ils ont été interrogés sans être informés des raisons de leur privation de liberté et sans avoir accès à un avocat ¹⁸. Des journalistes ont été appelés pour filmer les perquisitions, et le procureur chargé de l'affaire a fait des déclarations commençant par la diffamation de la consommation de drogue et se terminant par la diffamation de la traite des êtres humains. La diffamation sans limite du MISA a précédé les perquisitions du 18 mars et se poursuivra dans les semaines, les mois et les années à venir.

République tchèque: Le 19 octobre 2010, la force de sécurité d'élite de la Police Tchèque (SROC), en coopération avec la branche de Zlín du tribunal régional de Brno, a perquisitionné le siège du mouvement La Voie Guru Jára et les domiciles de ses membres seigneurs en *République tchèque*. Treize mentors féminins ont été arrêtés et 200 000 euros ont été confisqués. L'implication de la presse et le fait que les perquisitions aient été menées au petit matin par des forces de police d'élite, comme s'il s'agissait de terroristes, sont similaires à ce qui s'est passé dans le cas d'autres « sectes »¹⁹.

Les allégations de la Police tchèque concernant la traite des êtres humains ont été reprises et développées par les médias entre 2011 et 2024. Le discours anti-sectes a été accepté par les médias comme l'explication la plus probable de la comparution de la Voie Guru Jára devant les tribunaux. Faute de connaissances nécessaires, aucun des membres

18 *Amarandei et autres c. Roumanie*, pp. 18, 23, 23 et 24.

19 Pour une description plus complète du raid de la police à Brno, voir Massimo Introvigne et Alessandro Amicarelli, «Guru Jára: The Czech Court Case» [= «Gouru Jára: L'affaire judiciaire tchèque »] *Bitter Winter*, 08/04/2021 - <https://bitterwinter.org/guru-jara-the-czech-court-case/>.

lésés de la Voie n'a intenté de procès contre les procédures policières illégales face à l'intimidation, l'humiliation et le harcèlement sexuel dont ils ont fait l'objet²⁰. Un nombre important de conférenciers clés de la Voie Guru Jára affectés par l'intervention, l'enquête et la campagne qui a suivi en République tchèque souffrent encore aujourd'hui de graves problèmes psychologiques (symptômes cliniques de stress post-traumatique, dépression, anxiété, désir d'émigrer). Les organes de l'État Tchèque chargés de la protection des droits de l'homme ont refusé de voir la moindre violation des droits dans cette affaire. Seul le travail de longue durée (entre 2014 et 2024) au niveau international de certains membres de la Voie et le soutien d'organisations internationales spécialisées dans les nouveaux mouvements religieux ont conduit à un changement de point de vue de la part des officiels tchèques. Dans les médias et la société tchèques, la rhétorique anti-sectes, initialement imposée par la police, s'est consolidée et a été perçue comme une évidence²¹.

Italie. Les 6 et 7 décembre 2012, 25 descentes ont été effectuées en Italie au siège des branches italiennes de la Fédération Atman (à laquelle le MISA appartient également) et aux domiciles des membres, avec la participation de la police anti-sectes. Le procureur qui a ordonné les enquêtes a accusé les yogis de conspiration, d'asservissement, de traite d'êtres humains et de violence sexuelle. Les responsables et instructeurs de cette structure étaient « soupçonnés de pratiquer une sorte de *manipulation mentale* des jeunes femmes ou d'une partie des jeunes femmes qui y étaient inscrites, afin de les amener à se prostituer »²². Les autorités ont saisi des ordinateurs, des journaux intimes, des documents et des CD.

Après 11 ans d'enquête, le juge du tribunal de Florence a mis un terme aux investigations contre les membres d'Atman harcelés depuis plus d'une dizaine d'années. Dans sa décision, elle affirme qu'« un grand nombre de cas ont été identifiés dans lesquels il n'est pas facile d'établir si cette condition [de participation à la vie communautaire] est le résultat d'un choix libre de la part de la personne de sexe féminin ou si ce choix n'est qu'apparemment libre en ce sens qu'il est le résultat d'une soumission et d'une manipulation de la personnalité ou s'il s'agit, en tout état de cause, d'une adhésion volontaire à un certain mode de vie, même s'il n'est pas agréable »²³. Le doute dans l'argumentation, les suggestions stigmatisantes, représentent une négation de la présomption d'innocence suggérant l'absence de bonne foi du juge.

Argentine. Willy Fautré, directeur de l'organisation Droits de l'homme sans frontières, a enquêté et écrit sur les événements en Argentine²⁴. Le 12 août 2022, dans la soirée, une soixantaine de personnes âgées assistaient tranquillement à un cours de philosophie dans un café situé au rez-de-chaussée d'un immeuble de Buenos Aires. Soudain, une équipe

20 La police a officiellement nié toute responsabilité dans ce raid. L'unité spéciale de police responsable a été « réorganisée » en 2016 suite à plusieurs scandales.

21 Présentation des événements par Martin Krajca lors du panel « 'Storming Zion': Revisited: Militarized Raids and the Resurgence of Brainwashing Theory – Emic and Etic Perspectives » le 12 juin 2024, Bordeaux.

22 Citations du document provenant des archives de Soteria International.

23 Décision de non-lieu signée par le juge des enquêtes préliminaires Agnese Di Girolamo sur la base de la demande de non-lieu du procureur Leopoldo De Gregorio (Archives de Soteria International).

24 Willy Fautré, « ARGENTINE: A yoga school in the eye of a media cyclone and police abuse Freedom of Religion and Belief » [= « Une école de yoga dans l'œil d'un cyclone médiatique et les abus policiers. Liberté de religion et de croyance »]. *The European Times*, 8 juin 2023 - <https://europeantimes.news/2023/06/argentina-yoga-school-media/#gsc.tab=0>.

l'intervention armée a fait irruption par la porte et a pénétré de force dans les locaux de l'école de yoga BAYS. Ils ont ensuite ouvert violemment toutes les autres portes, les endommageant gravement, bien que certaines des personnes présentes les aient invités à prendre et à utiliser les clés. Ils ont agi sur ordre de PROTEX, une agence publique qui s'occupe de la traite des êtres humains, du travail et de l'exploitation sexuelle des personnes.

Pendant six à sept heures, les agents ont fouillé le bâtiment et ont emporté l'argent, les bijoux, les appareils photo et les imprimantes qu'ils ont trouvés. À l'extérieur, des journalistes prenaient des photos d'hommes menottés qui étaient traînés un par un hors du bâtiment. Il s'agit vraisemblablement de journalistes prévenus à l'avance par le bureau du procureur. Une vidéo de la déclaration accusatrice du procureur a été téléchargée sur YouTube. D'autres perquisitions, également violentes pour rien, ont été menées dans une cinquantaine d'endroits de la capitale argentine au cours de la nuit.

Les médias argentins ont qualifié l'école de yoga BAYS de « la secta del horror » (« la secte de l'horreur »), l'accusant d'avoir dirigé un réseau international de prostitution pendant 30 ans²⁵.

France. Willy Fautré a également documenté la descente de police en France contre les membres du MISA²⁶. Le matin du 28 novembre 2023, une équipe SWAT d'environ 175 policiers portant des masques noirs, des casques, des gilets pare-balles et des fusils semi-automatiques a pris d'assaut huit maisons et appartements à Paris et à Nice et dans les environs. Ces maisons et appartements abritaient des adeptes de l'École de yoga MISA de Roumanie. Les combattants ont défoncé les portes d'entrée et ont monté et descendu les escaliers en criant. La plupart des yogis étaient encore au lit, quelques-uns étaient allés dans la cuisine pour préparer une tisane. Les policiers masqués ont menotté plusieurs d'entre eux, les ont emmenés dehors en cette froide journée de novembre, sans vêtements ni chaussures, et les ont conduits en bus au poste de police.

Plusieurs dizaines de personnes ont été arrêtées, dont 11 hommes et 4 femmes de nationalité roumaine ont été inculpés de « traite des êtres humains », « séquestration » et « abus de vulnérabilité » en bande organisée.

Les interviews de Willy Fautré ont permis de compléter les informations sur la brutalité de l'intervention des SWAT, sur le traitement des détenus une fois qu'ils sont en détention: mauvaise alimentation et manque d'eau, conditions de vie difficiles, refus d'expliquer les raisons de leur arrestation, humiliations. Ceux qui n'ont pas pu être accusés ont été renvoyés sans argent, sans téléphone, sans vêtements adéquats, en proie à ceux qui voulaient exploiter leur vulnérabilité²⁷.

Une indication sur la nature des interventions policières mentionnées ci-dessus est le

25 En 1993, le beau-père d'une femme membre de BAYS avait porté plainte contre les responsables de l'école de yoga, mais tous les accusés ont été déclarés non coupables en 2000.

26 Willy Fautré, «FRANCE: Spectacular simultaneous SWAT raids on Romanian yoga centres in France: Fact checking (I)» [= « FRANCE: Descentes spectaculaires et simultanées du SWAT dans des centres de yoga roumains en France: vérification des faits (I) »], *The European Times*, 16 avril 2024 - <https://europeantimes.news/2024/04/swat-raids-yoga-france-fact-checking/>.

27 Voir également l'interview de Crina Calek dans le Documentaire de ce numéro.

tableau établi par Martin Krajca pour le panel du 12 juin 2024 (Conférence du CESNUR à Bordeaux). Il examine les « Similarités et différences entre les raids des brigades de police anti-mafia et les raids visant les praticiens de la Voie Guru Rája »²⁸:

	Unité de police lourdement armée	Manque de respect pour les personnes et la foi	Prétextes pour des raids infondés	Blâmer l'ensemble de la communauté	Neutralité des médias	Soutien des hommes politiques	Soutien des organisations de défense des droits de l'homme
Raid sur La Voie Guru Rája en 2010	✓	✓	✓	✓	✗	✗	✗
Raid sur une mosquée en 2014	✓	✓	✓	✗	✓	✓	✓

En mai 2014, la police tchèque a perquisitionné le siège de la Fondation islamique de Prague et une mosquée située à la périphérie de la ville, au motif qu'un livre publié par la Communauté musulmane tchèque incitait au racisme, à la xénophobie et à l'antisémitisme - ce qui était vrai²⁹. Il s'en est suivi des protestations internationales, des explications soigneusement élaborées sur la défensive des autorités, des critiques dans la presse tchèque et de la part de certains hommes politiques qui ont jugé l'intervention excessive.

Le tableau de Martin Krajca décrit l'asymétrie perçue comme injuste des attitudes institutionnelles et sociales à l'égard de l'affaire de la Voie Guru Rája de 2010 et des complaisances envers ce qui est arrivé à la Fondation islamique et à la mosquée en 2014. Non seulement il n'y a pas eu de protestations contre la première descente au-dessus de la Voie, mais les organisations de défense des droits de l'homme en République tchèque ont refusé d'enquêter sur l'affaire ou de manifester leur inquiétude quant au comportement des autorités. Une situation similaire s'est produite en Roumanie, où seul le Comité roumain d'Helsinki a adopté une position critique à l'égard de la violente descente de police du 18 mars 2004 contre les praticiens du MISA, bien que d'autres organisations de défense des droits de l'homme et agences publiques compétentes en la matière aient été invitées à le faire (même chose en Italie, en Argentine et en France).

Le tableau de Krajca est valable pour tous les groupes d'érotisme sacré qui font l'objet de descentes de police à d'autres égards également. En Roumanie, la presse s'est associée à la police (comme en Italie, en Argentine, en France), parfois spontanément, parfois sous l'impulsion des autorités, pour créer une image publique basée sur des falsifications et des incitations à la haine. En Argentine aussi, les tribunaux ont dû reconnaître que les

28 ✓ pour oui, ✗ pour non.

29 «Czech Muslims complain about police raid» [= « Les musulmans tchèques se plaignent d'une descente de police »] 04/28/2014 - <https://english.radio.cz/czech-muslims-complain-about-police-raid-8297334>.

accusations étaient infondées³⁰ (comme les autorités en Italie, les juges européens dans le cas des plaintes contre la Roumanie - en France, le processus ne fait que commencer), mais la presse est restée hostile.

3. Répression policière assistée par la presse. Une brutalité qui s'apparente à des traitements inhumains et dégradants

Le comportement des forces de l'ordre en Argentine, en Roumanie, en *République tchèque*, en Italie et en France a été marqué par un recours excessif à la force contre les praticiens. Des forces entraînées ont été engagées contre des groupes dangereux, éventuellement armés, pour arrêter des praticiens prônant la non-violence, sans moyens de défense, sans casier judiciaire et avec une intégration sociale typique des classes moyennes³¹. Le message implicite de l'image de Krajca est le suivant: l'utilisation de forces anti-mafia pour détenir des hommes et des femmes pacifiques va à l'encontre du bon sens; l'indifférence de la société face à des abus aussi graves de la part des autorités a également nui aux victimes. Les brutalités policières ont fait suite à une longue surveillance des mouvements de yoga pendant des années. Il était impossible qu'ils ignorent les activités des pratiquants ou la façon dont ils réagiraient à une enquête policière ordonnée par les autorités judiciaires.

Dans les cas de la République tchèque, de l'Argentine, de la Roumanie, de l'Italie, de la France, le comportement des autorités était contraire aux principes du système européen et mondial de protection des droits de l'homme. Le passage suivant est tiré de la Résolution de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur la lutte contre le recours excessif et injustifié à la force par les responsables de l'application des lois (2022)³²:

L'Assemblée rappelle que le droit national et international interdit tous les actes de torture et les traitements inhumains ou dégradants, sans exception. Cela inclut l'usage excessif de la force lors d'arrestations ou de dispersions de rassemblements, les mesures de détention inutilement sévères et l'obtention forcée d'aveux dans le cadre d'enquêtes criminelles et d'opérations de sécurité. Conformément aux instruments juridiques internationaux et à la jurisprudence des tribunaux internationaux, les forces de l'ordre ne peuvent recourir à la

30 Le 5 juin 2024, la Chambre nationale de cassation en matière criminelle et correctionnelle a confirmé l'annulation de l'acte d'accusation des prévenus dans l'affaire dite « L'École de yoga de Buenos Aires » / BAYS - une décision qui n'est pas encore définitive (Willy Fautre, «Argentina – BAYS Yoga School, Nullity of elevation to trial confirmed by the Cassation Court», *The European Journal*, 9 juillet 2024 - <https://europeantimes.news/2024/07/argentina-baysyoga-nullity-trial-cassation/>).

31 Voici l'appréciation de la CEDH dans le cas des membres du MISA qui ont fait l'objet de la descente de police à Bucarest le 18 mars 2004: « En ce qui concerne la personnalité des requérants, la Cour observe qu'il s'agit de jeunes gens, pour la plupart des femmes, intégrés dans la société et exerçant divers métiers. Quant à leur mode de vie, ils ont librement choisi de vivre en communauté, de manière permanente ou temporaire, dans des immeubles appartenant à l'association MISA ou à des membres de celle-ci. Aucun élément du dossier ne laisse supposer qu'ils avaient des antécédents de violence ou un comportement qui aurait pu constituer un danger pour les militaires appelés à perquisitionner les bâtiments en question » (*Amarandei et autres c. Roumanie*, § 156).

32 Résolution 2435 (2022): Combattre et prévenir l'usage excessif et injustifié de la force par les forces de l'ordre - <https://pace.coe.int/fr/files/30021/html>

force que dans la mesure nécessaire pour atteindre un objectif et en cas de stricte nécessité. Le recours à une force potentiellement létale ne peut être autorisé qu'à des fins très spécifiques, en cas d'absolue nécessité. Tout usage de la force qui viole ces principes est inutile et excessif et donc interdit (§ 3).

La force excessive viole les principes de nécessité, de proportionnalité, de précaution et de non-discrimination. Tout en reconnaissant que ces normes seraient parfois difficiles à appliquer dans la pratique, le document des députés insiste sur le fait que « l'interdiction de la force excessive et non nécessaire est absolue » et que « rien ne peut justifier l'impunité et le non-respect de la loi ». La résolution explique le non-respect des normes: « dans certains États membres, les services répressifs considèrent les normes internationales pertinentes dans ce domaine comme non obligatoires »; « le facteur le plus important contribuant à l'usage excessif de la force » est « l'impunité pour les violations de la loi et des normes internationales »³³.

Le texte de la résolution 2435 (2022) définit un cadre opérationnel pour déterminer si l'usage de la force est excessif. Il est utile pour plaider devant un tribunal saisi de plaintes contre l'usage excessif de la force par les autorités. Mais ce n'est pas un outil. La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme joue un tel rôle.

Il existe déjà un arrêt de la CEDH, invoqué plus haut pour décrire la descente de police comme étant probablement la plus étendue et la plus brutale de tous les cas d'attaques contre des groupes associés à l'érotisme sacré. L'arrêt *Amarandei et al. c. Roumanie*³⁴ énumère ce que nous pourrions appeler *les éléments doctrinaux des descentes de police violentes*.

Quand le comportement de la police s'élève-t-il au niveau d'un traitement inhumain et dégradant (en violation de l'article 3 de la Convention européenne)? La Cour a établi que le traitement doit atteindre un niveau minimum de gravité, déterminé en fonction de sa durée, de ses effets physiques ou psychologiques, du sexe, de l'âge et de l'état de santé de la victime. Il convient d'examiner si le traitement avait pour but d'humilier ou de rabaisser la victime, mais l'absence d'un tel but n'exclut pas une violation de l'article 3 (§ 135). Le traitement est « dégradant » s'il humilie ou rabaisse la personne, s'il manque de respect et porte atteinte à sa dignité, s'il provoque des sentiments de peur, d'angoisse ou d'infériorité susceptibles de détruire sa résistance morale et physique. L'atteinte à la dignité en public est une circonstance aggravante (§ 136). L'utilisation de la force physique contre la personne pendant la détention et l'enquête (§ 138) et la discrimination fondée sur la croyance religieuse (§ 139) sont des circonstances aggravantes.

La Cour européenne des droits de l'homme a confirmé le traitement inhumain et dégradant de M. Amarandei et de 25 autres requérants de la CEDH. Les images diffusées par les chaînes nationales d'information télévisée montrant des jeunes femmes légèrement vêtues allongées sur le sol, les mains derrière la tête, et des agents spéciaux cagoulés pointant leurs armes sur elles, étaient convaincantes (§ 153). La Cour constate que la manière dont les militaires ont pris d'assaut les bâtiments visés par la perquisition et traité les requérants a provoqué chez eux des sentiments de peur, d'angoisse et d'impuissance, propres à les rabaisser à leurs propres yeux et à ceux de leurs proches (§ 164).

³³ Résolution 2435 (2022) § 4.

³⁴ Les principes énoncés dans l'arrêt se retrouvent également dans d'autres décisions de la CEDH.

La couverture médiatique intense de l'opération a aggravé ces sentiments, ce qui a conduit la Cour à conclure que la descente de police du 18 mars 2004 (Bucarest) a soumis les yogis à un traitement inhumain et dégradant, en violation de leurs droits protégés par l'article 3. Le comportement des forces de police lors d'attaques contre des groupes de yoga dans leurs propres établissements en République tchèque (2010), en Italie (2012), en Argentine (2022)³⁵ et en France (2023)³⁶ est très similaire. L'analyse de la jurisprudence de la Cour suggère que, bien que moins violent et à d'autres degrés de médiatisation, le traitement des yogis dans les quatre pays par les forces de l'ordre relève du modèle de comportement inhumain et dégradant avancé dans l'affaire *Amarandei et autres c. Roumanie*³⁷. Ajoutez à cela le fait que dans les cinq situations³⁸, lorsque des plaintes pour violation de l'article 3 sont déposées, l'État a l'obligation générale de mener une enquête officielle efficace sur les allégations³⁹. Je cite à nouveau la même affaire:

Il est nécessaire que cette enquête puisse conduire à l'identification et, le cas échéant, à la punition des responsables [...]. Sans cela, l'interdiction légale générale de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants serait inefficace en pratique et il serait possible que, dans certains cas, des agents de l'État, bénéficiant d'une quasi-impunité, violent les droits des personnes placées sous leur contrôle [...]. La Cour déplore notamment l'absence de toute tentative d'administration de preuves et d'audition de témoins pour vérifier le déroulement des faits, les circonstances précises dans lesquelles les requérants ont été détenus et l'éventuelle connotation discriminatoire des mauvais traitements allégués (§ 170).

La Cour a conclu que l'État roumain avait violé l'article 3 de la Convention européenne (également) au niveau procédural (§ 176).

L'affaire *Amarandei et autres c. Roumanie* est la principale référence pour évaluer les situations dans lesquelles des groupes pratiquant l'érotisme sacré ont fait l'objet d'attaques policières⁴⁰. Toutefois, étant donné que les événements survenus en Argentine,

35 Bien que l'Argentine ne soit pas sous la protection de la Convention européenne des droits de l'homme, les tribunaux argentins peuvent utiliser les arguments d'autres tribunaux nationaux ou internationaux dans leurs jugements - ce qui est aussi parfois le cas pour la CEDH.

36 En France, au moment de la rédaction de cette étude, l'affaire n'avait pas été encore portée devant le tribunal de première instance..

37 La décision du 26 avril 2019, *Amarandei et autres c. Roumanie*.

38 En France, les conditions ne sont pas encore remplies. En Argentine, il reste à déterminer si l'obligation est imposée par le droit national ou par la Convention américaine des droits de l'homme.

39 Cette obligation découle de l'interprétation établie de l'article 1 de la Convention.

40 Bien que la Cour ait fait des considérations substantielles dans l'appréciation de la violation par l'État roumain du droit des requérants à ne pas être soumis à des traitements inhumains et dégradants, à la liberté et au respect de la vie privée, le texte de la décision reprend des autorités et légitime ainsi des affirmations déconcertantes. Ainsi, dans sa présentation des faits, la Cour indique que « Soupçonnant G.B. et d'autres membres du MISA de propager des idées hostiles à l'intégration de la Roumanie dans l'Union européenne et dans l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (« OTAN ») et disséminer de fausses informations concernant l'appartenance alléguée de certains hommes politiques à la franc-maçonnerie, l'activité du MISA fit l'objet d'une étroite surveillance de la part du Service roumain des renseignements (SRI) » (*Amarandei e.a. c. Roumanie*, §8). Si cette affirmation doit être prise au sérieux, cela signifie qu'en 2004, lorsque les événements en question se sont produits, il s'ensuivrait que le SRI devrait suivre des centaines de milliers

en République tchèque, en Italie et en France ne ressemblent pas à un *copier-coller* de ce qui s'est passé à Bucarest en 2004, une source complémentaire serait la jurisprudence plus générale de la Cour Européenne des Droits de l'Homme sur les violations par les États de l'article 3 de la Convention.

Les deux cas suivants que je présente sont typiques de l'approche de la Cour européenne des droits de l'homme en matière d'usage abusif de la force. Elles énumèrent ce que la Cour a considéré comme des actions des autorités de la nature d'un traitement inhumain ou dégradant et donnent une indication de l'intensité des conditions infligées à la victime qui représentait pour les juges européens le degré suffisant de souffrance morale pour être couvert par l'article 3. Les arguments de la CEDH dans ces deux affaires peuvent guider les plaintes concernant les descentes de police en République tchèque, en Italie, en Roumanie, en France et même en Argentine.

*Lingurar c. Roumanie*⁴¹

Selon les plaignants, le matin du 15 décembre 2011, plusieurs policiers et gendarmes ont frappé à la porte des plaignants. Puisque personne n'a ouvert la porte, ils sont entrés par force et ont battu les deux femmes et les deux hommes qui se trouvaient dans la maison. Les policiers, cagoulés, ont traîné les hommes dans la cour, les ont frappés à nouveau et les violences se sont poursuivies dans la voiture de police dans laquelle ils ont été emmenés au poste de police. Les hommes ont fait une déposition, ont été condamnés à une amende et renvoyés chez eux. Selon la version des faits du gouvernement roumain, les deux hommes avaient volé du bois dans la forêt et l'avaient apporté dans leur cour. L'inspection de la police du comté avait planifié l'opération le 15 décembre 2011, à laquelle 85 agents armés avaient participé, pour la raison suivante: sur les 4311 habitants (dont 2902 Roms) de la commune où vivaient les requérants, 826 étaient en liberté conditionnelle, 432 avaient un casier judiciaire et 600 avaient été reconnus coupables d'infractions violentes.

La Cour européenne des droits de l'homme a estimé que les blessures alléguées par les victimes (ecchymoses sur la poitrine, les bras et les yeux), telles qu'établies dans les rapports médicaux, atteignaient le niveau minimum de gravité requis par l'article 3 de la Convention. La Cour a considéré comme pertinent le fait que les requérants n'étaient pas armés et n'étaient pas recherchés par la police pour aucune infraction violente. Les juges européens ont rejeté l'argument du gouvernement selon lequel l'usage de la force était nécessaire et proportionné en raison de l'absence de toute action, qu'elle soit pénale, administrative ou civile, à l'encontre des requérants pour leur comportement prétendument illégal⁴².

ou des millions de personnes, regroupées dans des associations ou des partis politiques, ou des personnes publiques, parce qu'elles promouvaient des idées du même type. Pour constituer un danger motivant la poursuite des praticiens du MISA par la SRI, il aurait fallu que des conditions imposées par la loi et inapplicables dans le cas du MISA soient réunies.

41 *Lingurar v. Romania* (nr. 48474/14) - <http://ier.gov.ro/wp-content/uploads/2020/03/Lingurar-impotriva-Romaniei.pdf>

42 Le critère selon lequel les personnes faisant l'objet d'interventions policières ne possèdent pas d'armes et ne sont pas recherchées par la police pour des infractions violentes est un argument constant dans l'analyse des juges européens (*Petrus Iacob c. Roumanie* (no 13524/05), § 36 - <http://ier.gov.ro/wp-content/uploads/cedo/Petrus-Iacob-impotriva-Romaniei.pdf>). La Cour a réaffirmé comme un « attribut essentiel de la protection

*Aghdgomelashvili et Japaridze c. Géorgie*⁴³.

Dans la soirée du 15 décembre 2009, le personnel de la Fondation pour l'inclusion de Tbilissi (Géorgie) et des membres de la communauté LGBT se trouvaient dans les locaux pour préparer une exposition d'art à venir. Quelqu'un a sonné à la porte, on a ouvert et un groupe de personnes qui se sont présentées comme des policiers s'est précipité dans le bureau. Lorsque les policiers ont réalisé qu'il s'agissait d'une organisation LGBT, ils sont devenus extrêmement agressifs, ont proféré des insultes homophobes (« malades », « pervers »...) et se sont moqués des personnes présentes dans le bureau de la fondation.

Peu de temps après, la cofondatrice de la fondation, Ekaterine Aghdgomelashvili, est arrivée au siège. Elle a été poussée dans une salle de réunion, on lui a refusé le mandat de perquisition lorsqu'elle l'a demandé, on l'a saisie par la main et on lui a violemment tordu le bras pour confisquer son téléphone portable. La police a menacé de révéler l'orientation sexuelle des personnes présentes au public et à leurs familles. Ils ont déplacé les meubles, démonté le piano, semé le chaos sur le lieu de travail, éparpillé d'autres objets sur le sol. Le deuxième cofondateur a trouvé des collègues « pleurant de terreur ». Il s'en est suivi une humiliante fouille à nu dans les toilettes du bureau, sur un sol froid et sale, où les femmes ont été forcées de se déshabiller tout en se faisant insulter verbalement par des policières.

Les juges européens ont estimé que l'action de la police dans la soirée du 15 décembre 2009 s'apparentait à un traitement inhumain et dégradant. L'État géorgien a manqué à son obligation de garantir les droits énoncés à l'article 3 de la Convention sur le plan procédural en n'assurant pas une enquête effective sur la plainte des requérants.

4. La suspicion des autorités publiques à l'égard des nouveaux mouvements religieux est-elle légitime? Le cas particulier de la protection de l'enfance

Les nouveaux mouvements religieux appelés péjorativement « sectes » sont autant d'expressions de l'exercice de certains droits: droit à la vie privée, liberté de pensée, de conscience et de religion, liberté d'expression et d'information, liberté d'association. Ces libertés ne sont pas absolues. Lorsque leur exercice affecte d'autres êtres, il peut être soumis à des formalités, des conditions, des restrictions ou des sanctions. Un État démocratique a la responsabilité de préserver l'équilibre entre les droits des différentes entités sociales, privées ou publiques, petites ou grandes.

Les groupes terroristes religieux, les groupes racistes religieux, les « groupes qui

conférée par la Convention à l'égard d'allégations crédibles de traitements contraires à l'article 3 de la Convention l'obligation pour les autorités d'agir d'office » lorsque les victimes alléguées l'invoquent (*Adam c. Slovaquie* (no 68066/12), § 78 - [https://hudoc.echr.coe.int/eng#%7B%22itemid%22:\[%22001-165230%22%7D](https://hudoc.echr.coe.int/eng#%7B%22itemid%22:[%22001-165230%22%7D)}). Le gouvernement est tenu pour responsable s'il ne met pas en place un cadre législatif et administratif adéquat capable de protéger les citoyens contre les actes arbitraires et l'abus de la force (*Pârvu c. Roumanie* (n° 13326/18) - <http://ier.gov.ro/wp-content/uploads/2023/02/Parvu-impotriva-Romaniei-1.pdf>). Toutes ces exigences sont des points essentiels pour contester la nécessité de vastes raids policiers contre des personnes pacifiques et pour statuer sur les plaintes des personnes ayant subi des abus de force.

⁴³ *Aghdgomelashvili et Japaridze c. Géorgie*, n° 7224/11 - [https://hudoc.echr.coe.int/fre#%7B%22itemid%22:\[%22001-204815%22%7D](https://hudoc.echr.coe.int/fre#%7B%22itemid%22:[%22001-204815%22%7D)}).

ont causé ou sont susceptibles de causer des pertes de vie parmi leurs membres ou le grand public » (« cultes destructeurs »⁴⁴) sont un exemple extrême de communautés dangereuses. Les communautés désignées par l'expert suédois Karl Eric Nylund comme des « sectes manipulatrices » sont également une source d'inquiétude. Un groupe religieux entre dans cette catégorie s'il remplit trois des quatre critères suivants: (a) il pratique l'agression en punissant les membres qui critiquent le leader ou le mouvement; (b) il pratique l'aversion, c'est-à-dire qu'il critique et persécute les personnes extérieures au groupe; (c) il crée une aliénation en enfermant les membres à l'intérieur de la secte, qui devient la nouvelle famille; (d) il embrasse une vérité absolue, qui n'existe qu'à l'intérieur de la secte, le leader ayant le droit absolu d'interpréter la vérité⁴⁵.

Aucun des groupes d'érotisme sacré qui ont fait l'objet de descentes de police en Roumanie, en République tchèque, en Italie, en Argentine et en France n'entre dans la catégorie des sectes manipulatrices. Les idiosyncrasies de la majorité ne peuvent pas être une raison pour restreindre l'exercice des droits fondamentaux tels que la liberté de conscience, la liberté d'expression et d'association, le droit à la vie privée et à la vie familiale. Les conditions de limitation doivent être et sont clairement énoncées par les instruments de protection.

Les seuls critères parmi les restrictions acceptées qui pourraient être pertinents dans le cas des pratiques de certaines écoles de yoga sont la protection de la santé et la moralité⁴⁶. Le sujet de la protection de la santé nécessite une discussion en soi⁴⁷. La protection de la moralité est également une exigence nuancée et très dépendante du contexte. Les cultes polygames sont le principal exemple de cette catégorie. La Cour suprême des États-Unis a refusé aux mormons (l'Église de Jésus-Christ des saints des derniers jours) le droit de contracter des mariages multiples⁴⁸.

Les attitudes personnelles ou collectives à l'égard de la sexualité et de l'érotisme sont protégées par le droit à la vie privée. Ce droit s'applique également à la vie privée sociale, dans le sens d'un droit à sortir de l'univers personnel « vers d'autres membres de la société

44 B.A. Robinson, „Doomsday, destructive religious cults”, *Ontario Consultants on Religious Tolerance*, July 25, 2007

45 Gabriel Andreescu, „Refuzul extrădării lui Gregorian Bivolaru. Dincolo de decizia judecătorilor suedezi” (Refus d'extrader Gregorian Bivolaru. Au-delà de la décision des juges suédois), *Noua Revistă de Drepturile Omului* (La nouvelle revue des droits de l'homme) nr. 3-4, 2005, p. 74

46 En ce qui concerne la liberté d'expression et d'information, la Convention européenne (et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne) stipule qu'elle « comporte des devoirs et des responsabilités » et qu'elle « peut être soumise aux formalités, conditions et sanctions prévues par la loi et qui sont nécessaires dans une société démocratique, dans l'intérêt de la sécurité nationale, de l'intégrité territoriale ou de la sûreté publique, pour la défense de l'ordre et la prévention du crime, pour la protection de la santé ou de la morale (nos italiques), pour la protection de la réputation ou des droits d'autrui, pour empêcher la divulgation d'informations confidentielles ou pour garantir l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire. » (Art. 10 de la Convention européenne des droits de l'homme).

47 Un exemple classique est le refus des transfusions sanguines par les membres des Témoins de Jéhovah. Massimo Introvigne a analysé la réaction du MISA et du leader du Mouvement à Covid-19 (Massimo Introvigne, *Sacred Eroticism*..., pp. 37-49).

48 Voir *Raynolds v. United States* (1879) et *Davis v. Beason* (1890). La Cour suprême des États-Unis a fondé sa décision sur l'interprétation du premier amendement en établissant une distinction entre la croyance religieuse et le comportement religieux, ce dernier étant moins protégé par le premier amendement.

»⁴⁹. La Cour européenne des droits de l'homme a distingué plusieurs situations dans lesquelles la nudité est protégée par la Convention européenne des droits de l'homme.⁵⁰ La sexualisation de brochures faisant partie du débat public bénéficie également d'une protection.⁵¹ Dans le même temps, les violences sexuelles, de l'abus et du harcèlement au viol et à la traite des êtres humains, trop répandues, ont mobilisé l'opinion publique et les institutions contre elles au cours des dernières décennies. Les mouvements associés à l'érotisme sacré ne sont même pas compatibles avec la violence sexuelle en raison de leurs enseignements mêmes. Les actions répressives à leur encontre ont souvent été fondées sur de telles accusations, sans que celles-ci puissent être juridiquement étayées⁵². Les chercheurs qui ont critiqué la violation des droits de certains praticiens de l'érotisme sacré ont ressenti le besoin d'explicitier leur position. Je cite Massimo Introvigne: « Je crois fermement que les abus sexuels ne doivent pas être tolérés, sous quelque prétexte que ce soit. La liberté religieuse n'est pas une défense légitime pour les violeurs, et les auteurs doivent être poursuivis et punis. »⁵³

Les émotions négatives inspirées par les croyances « étranges » des nouveaux mouvements religieux

La forte réaction négative de l'opinion publique et des autorités publiques à l'égard des groupes pratiquant l'érotisme sacré peut également s'expliquer par l'antipathie à l'égard de certaines de leurs croyances et pratiques. Celles-ci peuvent sembler à la plupart des gens « anormales », « surprenantes », « bizarres », « mortifiantes », « répugnantes », « farfelues », « irrationnelles », etc.

Le paradigme du système international des droits de l'homme garantit aux personnes le droit d'exprimer leurs opinions sur l'étrangeté, la maladresse ou l'irrationalité des idées et des comportements religieux.

Un attribut essentiel de la liberté d'expression est la diffusion d'idées négatives sur les choix d'autres personnes et groupes de personnes, y compris leurs choix religieux. Cette analyse ne condamne pas la critique des nouveaux mouvements religieux et en particulier des groupes qui pratiquent l'érotisme sacré. Mais il est nécessaire d'apprécier les limites de la manifestation d'antipathie selon le système international des droits de l'homme. La liberté d'expression ne protège pas la calomnie, les discours de haine et l'incitation à la violence et à la discrimination.

49 Corneliu Bîrsan, *Convenția europeană a drepturilor omului. Comentariu pe articole. Vol.1. Drepturi și libertăți* (Convention européenne des droits de l'homme. Commentaire par articles. Vol.1. Droits et libertés), Editeur C.H. Beck, București (Bucarest), 2005, p. 619.

50 Voir *Bouton c. France*. La plaignante, membre du mouvement « Femen », a protesté le 20 décembre 2013 dans l'église de la Madeleine à Paris (il n'y avait pas de messe à ce moment-là), en se tenant debout devant l'autel, le torse nu et le corps couvert de slogans, et en utilisant une chorégraphie qui suggérait un avortement. Bouton dénonçait l'opposition de l'Église à l'interruption volontaire de grossesse.

51 Voir *Vereinigung Bildender Künstler c. Autriche* (no. 68354/01), 25 avril 2007.

52 Dans les affaires BAYS, MISA et ATMAN, les tribunaux nationaux d'Argentine et de Roumanie et la CEDH ont reconnu l'absence d'abus et de traite. D'autres affaires dans lesquelles les faits ne diffèrent pas essentiellement de ces trois cas font actuellement l'objet d'enquêtes judiciaires.

53 Massimo Introvigne, *Sacred Eroticism...*, p. 22.

La défense contre la calomnie et la haine envers les nouveaux mouvements religieux est une caractéristique du système international de protection des minorités et de la liberté de pensée, de croyance et de religion. Ce système rejette les distinctions telles que « croyances religieuses normales » - « idées religieuses anormales ». Toutefois, les États peuvent hiérarchiser les communautés religieuses. Lorsqu'un certain nombre de communautés religieuses sont considérées comme importantes pour le bien-être social, elles peuvent bénéficier de droits supplémentaires, tels que le financement par le budget public. Certaines démocraties ont encore des « religions d'État »⁵⁴. L'établissement d'une relation « privilégiée » entre certaines religions et l'État n'affecte pas ou ne devrait pas affecter la liberté de pensée, de croyance et de religion des autres communautés, grandes ou petites.

La liberté de pensée, de croyance et de religion est une pièce maîtresse de la liberté humaine. La sécurité des nouveaux mouvements religieux légaux qui ne sont pas appréciés par la majorité est un test fondamental de la démocratie, encore plus en Europe⁵⁵. Un cas particulier est celui des groupes religieux « frontaliers », dont les croyances ont un potentiel agressif. Les sectes sataniques en sont un exemple. Elles ont suscité aux États-Unis, dans les années 1980 et 1990, une vague d'émotion publique qui s'est propagée à d'autres parties du monde. Au cours de ces deux décennies, 12 000 actions en justice non fondées alléguant des abus rituels sataniques ont été intentées rien qu'aux États-Unis. Cet exemple souligne le danger que la panique morale suscitée par un acteur religieux puisse dénaturer ses actions, criminelles ou non.

L'origine sociale des adeptes et les antécédents criminels de certains satanistes ont motivé leur surveillance par des institutions spécialisées. D'autre part, l'opinion publique a eu sa propre dynamique qui s'est éloignée à un moment donné des événements réels. Le phénomène sataniste a évolué et atteint une complexité que l'étiquette de « groupes maléfiques » ne permet pas d'appréhender. Dans son interview de 2022, La Carmina, auteur d'une vue d'ensemble du phénomène, *The Little Book of Satanism. A Guide to Satanic History, Culture, and Wisdom*⁵⁶, a montré que, selon ses recherches, la dernière décennie de « satanisme socialement engagé » a contribué à recadrer les satanistes comme « les bons ». Les satanistes, explique-t-elle, « sont de plus en plus connus pour leur engagement dans les bonnes œuvres communautaires telles que les collectes de

54 Il existe actuellement trois religions d'État dans l'Union européenne: l'Église évangélique luthérienne au Danemark, l'archidiocèse catholique romain à Malte et l'Église de Grèce (orthodoxe) en Grèce. L'État suédois a décidé que les églises officielles créaient des frictions avec la démocratie. C'est pourquoi, en 2000, il a cessé de reconnaître l'Église évangélique-luthérienne suédoise en tant qu'Église d'État.

55 Une citation de John Witte Jr et Andrea P (« Faith in Strasbourg and Luxembourg? The Fresh Rise of Religious Freedom Litigation in the Pan-European Courts » / « De la foi en Strasbourg et en Luxembourg? L'essor des litiges en matière de liberté religieuse devant les juridictions paneuropéennes », 70 *Emory L. J.* 587, 2021 - <https://scholarlycommons.law.emory.edu/elj/vol70/iss3/2>): « Ces nouveaux mouvements religieux ont remodelé la législation sur la liberté de religion non seulement dans les différents États européens, mais aussi à la Cour européenne des droits de l'homme siégeant à Strasbourg et à la Cour de justice de l'Union européenne siégeant à Luxembourg. Ces deux cours paneuropéennes sont devenues de nouveaux points névralgiques pour les demandeurs de liberté religieuse de toute l'Europe.

56 *The Little Book of Satanism. A Guide to Satanic History, Culture, and Wisdom* / Le petit livre du satanisme. Un guide de l'histoire, de la culture et de la sagesse sataniques, Ulysses Press, distribué par Simon & Schuster, 2022.

nourriture et de produits menstruels, et pour leur défense de la liberté d'expression, des droits reproductifs et de l'égalité de représentation ».⁵⁷

Le cas des satanistes met en évidence le caractère artificiel des campagnes punitives contre les adeptes de l'érotisme sacré. Les communautés qui pratiquent l'érotisme sacré sont toutes composées de membres bien intégrés dans la société et appartenant généralement à la classe moyenne. La philosophie de non-violence qu'ils pratiquent constituerait, en principe, un argument pour plus de sympathie à leur égard. C'est la raison pour laquelle les campagnes punitives à leur rencontre ont dû s'appuyer sur des *fake news* (= *fausses nouvelles*) et des *fake meanings* (= *fausses significations*): l'interprétation erronée de faits réels⁵⁸.

Il n'en reste pas moins que les communautés que nous analysons ici, de Roumanie, de République tchèque, d'Italie, d'Argentine et de France, pratiquent des modes de vie non conventionnels ou promeuvent des idées déconcertantes. Certaines d'entre elles sont liées à d'anciennes traditions ésotériques, mais cet aspect ne les rend pas moins étranges pour l'homme moderne. Les idées de la Voie du gourou Jára sur les « crochets » et les « épines » en tant que résidus psychiques de relations sexuelles passées, dont l'expulsion est rendue possible par la pénétration sexuelle des femmes par un gourou tantrique très expérimenté, proviennent de traditions du tantrisme, du bouddhisme ésotérique et du taoïsme⁵⁹. Quelle est l'importance de ce lien pour les gens d'aujourd'hui? Les techniques et la philosophie du yoga traditionnel sont bien accueillies en Occident. Mais les variantes pratiquées par les différentes écoles de yoga citées ici sont syncrétiques.

Le fait que, dans une démocratie, l'adhésion du public à certaines idées et pratiques ne puisse constituer un critère légitime pour limiter la liberté de pensée, de croyance et de religion est une conséquence de la vulnérabilité de l'idée même de naturel-non naturel, normal-anormal, commun-étrange, raisonnable-irraisonnable, en matière de croyances religieuses. Du point de vue de la connaissance rationnelle, les religions majoritaires ne sont pas moins étranges que celles de certains groupes religieux exotiques. Pour citer Richard Dawkins:

Toutes les croyances religieuses paraissent bizarres à ceux qui n'ont pas été élevés dans leur esprit. Boyer a fait des recherches sur le peuple Fang du Cameroun, qui croit [...] que les sorcières ont un organe interne supplémentaire ressemblant à un animal qui s'envole la nuit et ruine les récoltes des autres ou leur empoisonne le sang. [...]

Boyer poursuit avec une anecdote personnelle:

[...] l'un de nos invités, un éminent théologien de Cambridge, s'est tourné vers moi et m'a dit: « C'est ce qui rend l'anthropologie si fascinante et si difficile aussi. Il faut expliquer comment les gens peuvent croire à de telles absurdités ». Ce qui m'a laissé perplexe [...]

57 Le commentaire continue: « D'autre part, la panique satanique persiste, et la rhétorique anti-satanique est répandue dans les « fake news »... » (Interlocuteur, "LA CARMINA sheds some light on Lucifer" / « LA CARMINA jette un peu de lumière sur Lucifer », <https://bit.ly/3YtzMuh>)

58 En ce qui concerne le terme "fake meanings" / « fausses significations », voir Gabriel Andreescu, *Globalizarea ipocriziei. Pentru o abordare umanistă a eticii memoriei* (La mondialisation de l'hypocrisie. Pour une approche humaniste de l'éthique de la mémoire), Polirom, Iași, 2023.

59 Massimo Introvigne, *Sacred Eroticism...*, p. 18.

En supposant que le théologien de Cambridge était un chrétien classique, il croyait probablement à une combinaison des éléments suivants:

- Au temps des ancêtres, un homme est né d'une mère vierge, sans père biologique.
- Ce même homme sans père a appelé un ami appelé Lazare, qui était mort depuis assez longtemps pour sentir mauvais, et Lazare est rapidement revenu à la vie.
- L'homme sans père lui-même est revenu à la vie après avoir été mort et enterré pendant trois jours.
- Quarante jours plus tard, l'homme sans père est monté au sommet d'une colline, puis a disparu corporellement dans le ciel.
- Si vous murmurez des pensées en privé dans votre tête, l'homme sans père et son « père » (qui est aussi lui-même) entendront vos pensées et pourront agir en conséquence. Il est simultanément capable d'entendre les pensées de toutes les autres personnes dans le monde.
- Si vous faites quelque chose de mal ou de bien, le même homme sans père voit tout, même si personne d'autre ne le voit. Vous pouvez être récompensé ou puni en conséquence, y compris après votre mort.
- La mère vierge de l'homme sans père n'est jamais morte mais est « montée » corporellement au ciel.
- Le pain et le vin, s'ils sont bénis par un prêtre (qui doit avoir des testicules), « deviennent » le corps et le sang de l'homme sans père.⁶⁰

Ainsi décrit, le récit fondamental du christianisme apparaît à l'homme de la rationalité moderne aussi déraisonnable que les récits fondateurs des minorités religieuses exotiques. Cependant, au-delà de l'ontologie et de l'épistémologie instables auxquelles elles ont recours, les différentes confessions ont pour rôle essentiel de créer les fondements unificateurs des communautés, parmi lesquels leur matrice morale. Jonathan Haidt a attiré l'attention sur la relativité des différentes matrices morales et, par conséquent, sur la nécessité

[Il faut se méfier des monistes moraux. Il faut se méfier de quiconque insiste sur le fait qu'il n'existe qu'une seule vraie morale pour tous les peuples, toutes les époques et tous les lieux - en particulier si cette morale repose sur un fondement moral unique. Les sociétés humaines sont complexes; leurs besoins et leurs défis sont variables. Nos esprits contiennent une boîte à outils de systèmes psychologiques, y compris les six fondements moraux, qui peuvent être utilisés pour relever ces défis et construire des communautés morales efficaces. Il n'est pas nécessaire d'utiliser les six fondements, et certaines organisations ou sous-cultures peuvent prospérer avec un seul d'entre eux. Mais quiconque vous dit que toutes les sociétés, à toutes les époques, devraient utiliser une matrice morale particulière, reposant sur une configuration particulière de fondements moraux, est un fondamentaliste d'une sorte ou d'une autre.⁶¹

Dans le passage cité, Jonathan Haidt explique la nécessité de respecter le pluralisme

⁶⁰ Richard Dawkins, *The God Delusion*, Bantam Press, 2006, pp. 174-176

⁶¹ Jonathan Haidt, *The righteous mind: why good people are divided by politics and religion* [L'esprit vertueux: pourquoi les bonnes personnes sont divisées par la politique et la religion], Pantheon Books, New York, 2012, p. 336.

religieux du point de vue de la psychologie sociale et morale. Ses thèses expliquent la valeur de la liberté de pensée, de foi et de religion qui garantit également le droit à l'existence des groupes pratiquant l'érotisme sacré.

Le test de la légitimité sociale des nouveaux mouvements religieux (des « sectes ») est le statut des enfants, leurs droits et le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Avec l'adoption de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (entrée en vigueur en 1990), l'accord le plus important signé par les États qui se sont engagés à protéger les droits des enfants, le système international a imposé deux nouveaux principes pour interpréter les situations dans lesquelles la volonté des enfants et celle des parents peuvent être divergentes: l'intérêt supérieur de l'enfant et la nécessité pour les parents de guider leurs enfants en tenant compte de l'évolution de leurs capacités⁶². Les gouvernements ont la responsabilité de veiller à ce que « les institutions, services et établissements chargés de la prise en charge ou de la protection des enfants soient conformes aux normes établies par les autorités compétentes » et « respectent les responsabilités, droits et devoirs des parents ou, le cas échéant, des membres de la famille élargie ou de la communauté, comme prévu par la coutume locale, des tuteurs légaux ou des autres personnes légalement responsables de l'enfant, de donner à celui-ci, d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités, l'orientation et les conseils appropriés à l'exercice des droits qui lui sont reconnus dans la présente Convention »⁶³.

Les idées ci-dessus, qui renforcent le rôle actif de l'État, ne sont pas des normes du système international largement acceptées uniquement parce qu'elles ont obtenu un soutien politique. Elles représentent l'accomplissement d'une longue tradition humaniste et rendent justice aux plus vulnérables d'entre nous. Invoquer le droit à la religion contre l'intérêt supérieur de l'enfant est une cause perdue. Il reste à voir dans quelle mesure les gouvernements appliquent de manière adéquate les principes destinés à protéger les enfants.

Le sujet de la protection des enfants a été abordé à plusieurs reprises dans les débats au sein des structures intergouvernementales européennes. En 2014, la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme du Conseil de l'Europe a proposé une résolution appelant les États membres à intensifier leurs efforts pour protéger les mineurs contre les dérives des sectes, et à punir ces dernières⁶⁴.

L'une des préoccupations des autorités étatiques à l'égard de certaines minorités religieuses concerne le refus de soins médicaux standard au sein de certaines

62 Il s'agirait des « principes parapluie » qui sous-tendent l'exercice des droits de l'enfant (Geraldine van Bueren, *The international law on the rights of the child* [La législation internationale sur les droits de l'enfant], Martinus Nijhoff Publishers, London 1998).

63 Voir respectivement les articles 3 et 5 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

64 Parliamentary Assembly, "The protection of minors against excesses of sects," 17 March 2014 - <https://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-XML2HTML-en.asp?fileid=20544&lang=en>. [Assemblée parlementaire, « La protection des mineurs contre les dérives sectaires », 17 mars 2014 - <https://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-XML2HTML-fr.asp?fileid=20544&lang=fr>.]

communautés, y compris pour les enfants. Le cas le plus connu est celui des Témoins de Jéhovah, dont les membres refusent les transfusions sanguines. Lors des négociations avec les gouvernements pour obtenir le statut de « confession reconnue », les Témoins de Jéhovah ont accepté les transfusions sanguines pour les enfants⁶⁵.

Une question qui doit être abordée par l'État et les communautés religieuses est le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion⁶⁶. Ce droit doit être distingué de la liberté de croyance des parents. « Le droit de tout enfant à être élevé sans entrave en tant qu'acteur indépendant et autonome dans la matrice des parents, de la communauté religieuse et de la société »⁶⁷ est en contradiction avec la mentalité des communautés religieuses strictes. Les croyants en une seule vérité n'acceptent pas que leurs enfants mineurs se convertissent à une autre religion⁶⁸. L'autonomie des enfants est en contradiction avec le droit des parents d'élever leurs enfants dans leur propre foi. Lorsque les États ont eu à se prononcer sur cette friction, ils ont tenu compte de leur cadre constitutionnel et de leur éthique sociale.

Deux affaires prééminentes illustrent l'éventail des interactions entre le droit à la religion et l'intérêt supérieur de l'enfant. Dans l'affaire *Wisconsin v. Jonas Yoder* (1972), les parents, membres de la communauté amish, ont obtenu que leurs enfants soient exemptés de l'enseignement public ou privé obligatoire après la fin de la huitième année. La Cour suprême des États-Unis a fait valoir que le mode de vie des Amish répondait à des croyances religieuses profondément ancrées et que l'enseignement secondaire obligatoire moderne était en contradiction avec ce mode de vie. La communauté amish dispense à ses enfants un enseignement professionnel informel continu destiné à les préparer à la vie dans la communauté. Une année ou deux supplémentaires d'enseignement obligatoire n'affecterait pas la santé physique ou mentale de l'enfant et n'entraînerait pas une incapacité à subvenir à ses besoins. Pour les juges, le caractère paisible de la communauté et l'attitude bienveillante des parents à l'égard des enfants étaient également importants⁶⁹. Dans l'affaire *Wisconsin c. Jonas Yoder*, les juges de la Cour suprême ont mis en balance le choix religieux des parents, confirmé par leur décision, et l'intérêt supérieur de l'enfant⁷⁰.

Dans la seconde affaire, la Cour européenne des droits de l'homme a eu à se

65 Le cas des Témoins de Jéhovah en Roumanie et en Bulgarie.

66 Selon les enquêtes d'Emil Moise, en Roumanie du moins, le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion semble être le plus souvent la cible de violations (thèse de doctorat, « Evoluții juridice privind drepturile copilului la libertatea de gândire, de conștiință și de religie și la nediscriminare în România » (Développements juridiques concernant les droits de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion et à la non-discrimination en Roumanie), Université de Timisoara Ouest, 2021, p. 7 - https://www.revistad drepturilcomului.ro/assets/books/Emil_Teza%20doctorat.pdf).

67 Sylvie Langlaude, *The Right of the Child to Religious Freedom in International Law* [Le droit de l'enfant à la liberté religieuse en droit international], Martinus Nijhoff Publishers, Leiden, 2007, p. 54.

68 Au moment de la signature de la Convention relative aux droits de l'enfant, un certain nombre d'États ont émis des réserves sur l'article 14 de la convention, qui énonce le droit de l'enfant à la liberté religieuse: Algérie, Bangladesh, Irak, Jordanie, Kiribati, Malaisie, Maroc, Pologne, Singapour. Le droit des mineurs à choisir leur religion n'est pas réglementé dans la plupart des pays démocratiques. Ce droit est garanti en Autriche, en Allemagne et en Roumanie à partir de 14 ans, en Estonie, en Finlande et en Slovaquie à partir de 15 ans et à Chypre, en Suisse et au Portugal à partir de 16 ans.

69 *Wisconsin v. Yoder*, 406 U.S. 205 (1972) - <https://supreme.justia.com/cases/federal/us/406/205/>.

70 À une époque où l'intérêt supérieur de l'enfant n'était pas reconnu au niveau international.

prononcer sur le refus d'une école suisse d'autoriser une enseignante à porter le voile musulman pendant les cours (*Dahlab c. Suisse*, 2001).⁷¹ La Cour a pris en compte le fait que les élèves de la requérante étaient âgés de quatre à huit ans, un âge auquel ils sont facilement influençables et ont tendance à s'identifier à leur professeur. Le port du voile pouvait avoir un effet prosélyte subtil sur eux. Les juges européens ont confirmé la nécessité de protéger le droit des élèves des écoles publiques à grandir dans un climat de neutralité confessionnelle. L'objectif de ces considérations est que les élèves aient une conscience libre lorsqu'ils atteignent l'âge adulte et choisissent leur religion.

L'application correcte des principes de protection de l'enfance par les autorités reste une question sensible. Lorsque les gouvernements retirent des enfants à leurs parents parce que ces derniers sont en conflit idéologique avec l'État, ou qu'ils appliquent des punitions correctives mineures, ils entraînent des conséquences dramatiques pour les membres de la famille. Dans de nombreux cas, la souffrance des enfants et des parents séparés dément l'intérêt supérieur que les gouvernements invoquent pour justifier leurs actions⁷². Les procédures judiciaires invoquent des faits qui sont souvent exagérés. Se référant aux enquêtes de Susan J. Palmer et Charlotte E. Hardman, Nathalie Luca énumère quatre catégories d'abus collectifs sur les enfants: l'éducation religieuse à la maison, les châtiments corporels, un mode de vie inférieur aux normes et les abus sexuels⁷³, et conclut: « Sur tous ces points, les études de cas montrent qu'il faut être vigilant. Mais il faut se garder de généraliser. Tous les auteurs montrent en effet la rapidité de l'évolution des groupes [...] et le souci essentiel de la plupart des parents pour le bien-être de leurs enfants »⁷⁴.

Dans les cas des groupes pratiquant l'érotisme sacré en Roumanie, en République tchèque, en Italie, en Argentine et en France, la question des droits de l'enfant n'a pas été

71 Dahlab v. Switzerland (no. 42393/98) - <https://hudoc.echr.coe.int/eng#%7B%22itemid%22:%5B%22001-22643%22%5D%7D>.

72 Les situations diffèrent d'un cas à l'autre et ne peuvent être réglées que par les tribunaux. En 2018, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), statuant sur une plainte de parents appartenant à l'Église des Douze Tribus contre le gouvernement allemand concernant le retrait de leurs droits parentaux, a estimé que les parents « ne peuvent pas exposer leurs enfants à des pratiques dangereuses ou à des atteintes physiques ou psychologiques » au nom de la « transmission de convictions morales ». Dans cette décision, la CEDH a jugé légitime la mesure prise par les autorités allemandes (Affaire Wetjen et autres contre Allemagne, n° 68125/14 et n° 72204/14, arrêt du 22.3.2018 - <https://hudoc.echr.coe.int/fre#%7B%22itemid%22:%5B%22002-11868%22%5D%7D>). En 1991, la police de Nouvelle-Galles du Sud a lancé une enquête sur la communauté La Famille (anciennement Enfants de Dieu) et, le 15 mai 1992, la police et d'autres fonctionnaires ont effectué des descentes dans des résidences, plaçant 65 enfants de Sydney sous la garde de l'État. Tous les enfants ont été jugés en bonne santé. Aucun abus ou autre acte criminel n'a été identifié. Le 21 mai, tous les enfants ont été rendus à leurs parents. L'affaire a fait l'objet d'une médiation et, le 2 novembre 1993, la Cour suprême de Nouvelle-Galles du Sud a ordonné au magistrat du tribunal pour enfants de classer l'affaire. Un accord final a été conclu en 1994 (The Children of God/The Family Court Case in Australia, 1992 - <https://www.cesnur.org/testi/TheFamily/australia.htm>).

73 Une distinction doit être faite entre la responsabilité de l'organisation religieuse et la responsabilité individuelle des membres. Pour un argument en ce sens, voir Massimo Introvigne, « Ontario Superior Court of Justice States Jehovah's Witnesses Have No 'Systemic' Problem of Child Sexual Abuse » [La Cour supérieure de justice de l'Ontario déclare que les Témoins de Jéhovah n'ont pas de problème 'systémique' d'abus sexuels sur les enfants], *Bitter Winter*, 08/02/2024 - <https://bit.ly/3WCje0U>.

74 Nathalie Luca, « Review: Susan J. Palmer, Charlotte E. Hardman (eds.), *Children in New Religions*, Rutgers University Press, New Brunswick-New Jersey-Londres, 1999, » Archives De Sciences Sociales Des Religions, 2003 (<https://bit.ly/3WGSHe>), p. 129

abordée, ou alors de manière marginale. Afin de monter un dossier contre le MISA, les procureurs roumains ont tenté d'intimider les mineurs participant aux séances de l'école de yoga MISA en suggérant qu'ils faisaient l'objet d'abus. Ces tentatives ont été stoppées par les protestations des enfants et de leurs parents⁷⁵.

Une crainte raisonnable: l'intersection des nouveaux mouvements religieux avec la politique. Le cas particulier de MISA

Les nouveaux mouvements religieux et les formes exotiques de spiritualité ne comptent qu'un petit nombre de membres. L'attitude hostile de la société à leur égard et l'accent mis sur les croyances et les rituels exotiques les ont placés en dehors de la vie politique⁷⁶. La situation semble évoluer depuis quelques années en raison de l'attrait de ces mouvements pour les théories du complot. Dans quelques pays, les théories du complot alimentent les compétitions politiques. L'exemple majeur est l'implication des masses de conspirationnistes dans le soutien à Donald Trump en 2024. Ainsi, de manière imprévue, les nouveaux mouvements religieux intéressés par les théories du complot trouvent une place dans la vie politique.

Le premier impact sur la vie politique se produit lorsque le groupe religieux crée une pression sur les politiques publiques. Cette question est devenue plus évidente avec l'émergence et la diffusion de Covid 19. Le MISA a fait partie des groupes qui ont rejeté la vaccination⁷⁷. Certaines positions du leader spirituel du MISA, Gregorian Bivolaru, comme le fait de considérer les politiques de protection contre la Covid 19 comme le « côté tyrannique de la science dominante », ou la science dominante comme la science dominante comme « une nouvelle religion fausse et bizarre sans Dieu »⁷⁸ ont eu des conséquences pour les membres du MISA.

Le MISA est également un exemple d'implication dans le type le plus courant de manifestations politiques. Certains de ses membres ont propagé au fil du temps des messages nationalistes⁷⁹. Plus récemment, le leader spirituel du MISA a écrit des textes en faveur de Trump qui sont lus par ses adeptes. Le MISA a également propagé des théories du complot qui constituent une propagande anti-occidentale.

Certains membres du MISA sont entrés directement dans le jeu politique. Calistrat M. Atudorei a écrit un livre sur « Les plans de l'Amérique pour l'hégémonie mondiale

75 Pour plus de détails, voir Gabriel Andreescu, *MISA. Radiografia unei represuni...*, pp. 181-186. L'inculpation du leader du MISA, Gregorian Bivolaru, a été fabriquée de toutes pièces. Il a été condamné pour une relation sexuelle présumée avec une jeune fille de 16 ans à laquelle il n'enseignait pas, qui avait atteint l'âge du consentement sexuel en Roumanie et qui a nié une telle relation devant le tribunal et publiquement.

76 Il s'agit d'une déclaration simplifiée qui doit être replacée dans son contexte. La franc-maçonnerie a joué un rôle politique important au cours des siècles, tant au niveau national qu'international, au point d'avoir son mot à dire dans le tracé des frontières européennes.

77 Ce n'était pas le cas de BAYS. Le rejet de la vaccination contre la Covid était une attitude sociale relativement large.

78 Idem, p.40.

79 Gabriel Andreescu, *MISA. Radiografia unei represuni...*, pp. 228-237. Il y a quelques années, la Fédération internationale de yoga et l'Alliance européenne de yoga ont rompu leurs liens avec le Mouvement spirituel pour l'intégration dans l'absolu.

», publié à la fois en roumain et en anglais. Le titre résume l'idéologie de l'auteur⁸⁰. À la chaîne de télévision Global News, où il participe à plusieurs émissions, M. Atudorei fait de la propagande contre la démocratie libérale, converse avec d'anciens officiers qui soutiennent un discours anti-européen et anti-euro-atlantique. Il décrit le système de protection des droits comme un instrument de domination de l'Occident sur la souveraineté nationale. Global News s'est vu infliger une amende par le Conseil national de l'audiovisuel pour une émission dans laquelle Atudorei soutenait, par un discours falsifié, la fin de l'aide à l'Ukraine. Atudorei a été candidate pour les élections de l'automne 2024 sur la liste d'un parti pro-russe⁸¹.

Son cas est exceptionnel car Calistrat M. Atudorei est le mari de Dana Crăescu, une étudiante de l'école de yoga MISA envoyée dans un hôpital psychiatrique en raison de son association avec le mouvement. Dana Crăescu a été l'une des victimes emblématiques du MISA, et les graves abus qu'elle a subis ont été reconnus par la CEDH. Calistrat M. Atudorei a consacré des années de sa vie à soutenir sa compagne en invoquant et en déclenchant le système national et européen des droits de l'homme. Le fait qu'il renie aujourd'hui les valeurs qui l'ont défendu et la communauté à laquelle il appartient est un paradoxe qui peut être traité comme une « histoire personnelle ».

Mais Calistrat M. Atudorei fait aussi cette propagande en représentant la communauté MISA lors de grands rassemblements traditionnels, comme l'Université d'été de S.O.S. en 2024⁸². Diana Șoșoacă, une extrémiste pro-Poutine, source de scandale au Parlement national et européen, était la figure clé de la réunion, qui a rassemblé une salle pleine de membres du parti SOS, et aussi d'adeptes.

Le site web de l'organisation, Yogaesoteric, trouve un espace pour des articles de partisans du nationalisme roumain et russe tels qu'Ilie Bădescu. Ce sociologue a invité Alexandre Douguine, considéré comme « l'idéologue clé de la politique agressive de la Fédération de Russie et du génocide du peuple ukrainien », à tenir des conférences à Bucarest⁸³. La maison d'édition Shambala, autre instrument par lequel le MISA exprime ses idées, a choisi de publier le pamphlet anti-américain *Trance Formation of America*⁸⁴ et des fantasmes sans aucune pertinence spirituelle⁸⁵.

80 Calistrat M. Atudorei, *Planurile Americii pentru Hegemonia Mondială* (Les plans de l'Amérique pour l'hégémonie mondiale), EPUBLISHERS, 2020 agent. La présentation du livre a été rédigée par Iurie Rosca, condamné pour trafic d'influence en République de Moldavie, ancien agent du KGB, l'un des agents de Moscou dans ce pays.

81 Le parti POT, qui a soutenu le candidat à la présidence Calin Georgescu. Georgescu a fait l'objet d'une crise politique majeure, après qu'il a été découvert qu'il était un pion dans la guerre hybride lancée par le régime de Poutine contre la Roumanie.

82 Voir le discours de Calistrat Marvin Atudorei à l'université d'été de S.O.S 2024, dans lequel l'orateur décrit Mikhaïl Gorbatchev et Boris Eltsine comme des traîtres au service de l'Occident, et Poutine comme un patriote (<https://www.youtube.com/watch?v=E5ojp-tC2e0>). S.O.S. Romania est un parti politique d'extrême droite fondé en 2021.

83 Ilie Bădescu: „Revoluția mondială” a națiunilor. Revoluția neptică. Valul suveranist european sub amenințare” (« La “révolution mondiale” des nations. La révolution neptique. La vague souverainiste européenne menacée »), 6 décembre 2024 - <https://bit.ly/3P0rCnz>.

84 Cathy O'Brien, Mark Philips, *America în plină tranșă malefică* (L'Amérique en pleine transe maléfique), Shambala, 2020.

85 Voir, entre autres, Gregorian Bivolaru, *Secretele dezvăluite ale tărâmului ascuns ce există în cavitatea enigmatică din centrul Pământului* (Les secrets révélés du royaume caché qui existe dans l'énigmatique

Les développements au sein du MISA suggèrent qu'à partir d'un certain moment, les dérives « politiques » de certains membres commencent à influencer l'identité même de la communauté. De tels comportements, au niveau individuel et collectif, ne sont pas protégés par la liberté de pensée, de conscience et de religion. Dans l'exercice de ces « dérives », ses membres jouissent de droits fondamentaux, dont les plus pertinents sont la liberté d'expression et d'association. Il serait erroné de considérer les critiques publiques, les enquêtes et les poursuites impliquant des pratiquants de yoga pour des crimes présumés liés à leur activité politique comme une attaque contre les droits associés à la liberté de conscience et de religion⁸⁶.

5. Manipulation mentale, lavage de cerveau, idées différentes du consensus social

En juin 2007, la Direction des enquêtes sur la criminalité organisée et le terrorisme (DIICOT) en Roumanie a déposé un acte d'accusation contre 21 membres et sympathisants du MISA, qu'elle a accusés « d'exploiter les gens »⁸⁷. Les procureurs roumains ont accusé le MISA d'avoir créé une pseudo-culture principalement orientée contre les normes généralement acceptées de la coexistence sociale. Les adeptes du mouvement ont adopté des pratiques et des concepts de la spiritualité orientale ainsi que des éléments du christianisme, générant un système doctrinal que la société ridiculise et rejette. Les adeptes du MISA ont été « dépersonnalisés », endoctrinés, isolés de leur famille et de la société, ils ont été « recrutés » en raison de leur insatisfaction et des difficultés qu'ils rencontraient⁸⁸. Leur activité dans les ashrams où ils vivaient - nettoyage, préparation des repas - a été assimilée par les procureurs à de l'exploitation⁸⁹.

L'acte d'accusation du DIICOT contre les 21 adeptes du MISA comportait, sous différentes formulations, l'idée que les yogis du MISA, tous adultes, tous bien intégrés dans la société, ont été manipulés, ont perdu leur identité, sont devenus incapables

cavité au centre de la Terre), Shambala, 2013.

86 À l'automne 2024, des enquêtes ont débuté en Roumanie sur des fraudes électorales commises par des groupes et des réseaux sociaux favorables au candidat pro-russe Călin Georgescu.

87 Pour plus de détails, Gabriel Andreescu, « Rechizitoriul DIICOT în cazul MISA... » ... Six femmes impliquées dans les activités du MISA ont accepté le statut de victimes en raison de menaces ou de la tentation d'obtenir des dommages et intérêts importants. Elles ont été présentées aux procureurs d'abord comme témoins, puis elles ont porté plainte pour des faits qui se seraient produits trois ans plus tôt alors qu'elles vivaient dans les ashrams du MISA. Citation du jugement du tribunal de Cluj du 11 février 2015: « Les requérantes ont demandé de fortes sommes en compensation, affirmant qu'elles avaient été victimes de la traite des êtres humains. Cependant, elles étaient libres de quitter ces résidences quand elles le souhaitaient. Il n'y a aucune preuve qu'elles aient été contraintes d'exercer une quelconque activité. Dans un cas, il est « particulièrement éloquent que cette partie civile ait décidé de déposer une plainte pénale [...] plus de 3 ans après les faits allégués dont elle se dit victime. Corrélat au fait qu'elle a déclaré devant les organes d'enquête pénale qu'après septembre 2001 elle ne vivait plus et ne travaillait plus dans « l'ashram », on ne peut s'empêcher de se demander comment cette personne s'est vue attribuer par le Parquet la qualité de partie lésée puis de partie civile dans l'affaire »?

88 Idem, p. 22.

89 L'acte d'accusation se fondait sur quelques soi-disant expertises, carrément comiques: les adeptes du MISA s'étaient isolés socialement en acceptant d'être « ridiculisés », en « spéculant sur le gonflement de leur ego », par « l'abus d'autorité exercé par la direction de l'organisation » (Idem, p. 31).

d'exprimer leur volonté au sein de l'organisation. Leurs idées sont rejetées par la société.

Les accusations portées par les procureurs roumains contre les 21 accusés associés au MISA manquent de cohérence juridique. Le droit pénal roumain n'incrimine pas la dépersonnalisation ni l'endoctrinement, il ne punit pas les personnes dont les idées sont ridiculisées et rejetées par la société. Le code pénal roumain n'incluait pas les crimes de pression psychologique et de techniques de contrôle de l'esprit.

Le 11 février 2015, la section pénale du tribunal de Cluj a jugé l'affaire DIICOT et a décidé d'acquitter tous les accusés⁹⁰. Le tribunal a considéré qu'il s'agissait en l'espèce de « la fabrication d'une action répressive grave contre les membres et les sympathisants du MISA », qui étaient accusés de traite d'êtres humains dans le but d'interdire l'activité volontaire et le droit des groupes à définir leur propre vie communautaire⁹¹.

La Roumanie, la République tchèque, l'Italie, l'Argentine sont des Etats de droit, même si au moins deux d'entre eux ne sont pas suffisamment matures. Ce fait explique que les tribunaux de ces pays n'aient pas condamné, après des années d'enquête, des personnes pratiquant l'érotisme sacré au motif qu'elles avaient abusé de la faiblesse mentale de leurs partenaires en les entraînant dans des techniques ésotériques⁹².

Dans un système autoritaire, la lettre et l'esprit de la loi ne résistent pas à la volonté politique. En Russie, un tribunal pénal a dissous l'association des Témoins de Jéhovah de Moscou au motif que les membres de cette minorité religieuse ont été soumis à des « pressions psychologiques » et à des techniques de « manipulation mentale »⁹³. Et ce, même si la législation russe ne spécifiait pas de tels crimes à l'époque de la décision du tribunal⁹⁴.

La manipulation mentale et l'abus de faiblesse ont cependant trouvé leur place dans la législation française. La loi About-Pickard a été adoptée le 12 juin 2001 dans le but de renforcer la prévention et la répression des mouvements sectaires portant atteinte

90 La décision de la CEDH dans l'affaire *Amarandei et autres c. Roumanie* avait été adoptée deux mois auparavant.

91 La présidente du tribunal, la juge Ariana-Lăcrimioara Ilieș, a ensuite été sanctionnée par le Conseil supérieur de la magistrature, non pas pour cette décision, car elle n'était pas possible, mais pour le manque de célérité des procès qu'elle a administrés, bien que le manque de célérité soit un phénomène généralisé dans le système judiciaire roumain.

92 Ce qui ne veut pas dire que les effets sur les accusés n'ont pas été dramatiques: maintien en prison (membres de BAYS), dans des centres pour émigrants (deux leaders de la Voie du Gourou Jára), face à une accusation (de trafic d'êtres humains) difficile à supporter (cas des adeptes du MISA). Le leader spirituel du MISA, Gregorian Bivolaru, a été condamné. L'artificialité des accusations portées contre eux et leur médiocrité par rapport à l'énorme déploiement de forces et aux années d'enquête qui ont coûté à l'État roumain plus de 2 millions d'euros, suggèrent la « fabrication d'une affaire MISA ».

93 L'utilisation par les autorités russes dans leur action de dissolution de l'association Les Témoins de Jéhovah de termes identiques à ceux de la législation française peut s'expliquer par la collaboration de longue date entre la MIVILUDES et la FECRIS, cette dernière étant proche du régime de Poutine. L'un des membres du conseil d'administration de la FECRIS est le partisan fanatique de l'invasion de l'Ukraine par Poutine, Alexander Dvorkin (Massimo Introvigne, « A Bitter Winter for MIVILUDES », *Bitter Winter*, 26/12/2022 - <https://bitterwinter.org/a-bitter-winter-for-miviludes/>), la MIVILUDES a également calomnié les Témoins de Jéhovah et a été contrainte par la justice française de supprimer les propos incorrects (Massimo Introvigne, « France, Administrative Court Finds MIVILUDES's Statements About Jehovah's Witnesses Defamatory », *Bitter Winter*, 06/19/2024 - <https://bit.ly/40gk2w2>).

94 Les actes d'accusation des juges russes contre les Témoins de Jéhovah de Moscou ne relèvent pas non plus du droit pénal international.

aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales. Certaines dispositions couvraient des situations relevant traditionnellement du droit pénal: abus contre les mineurs, les personnes handicapées, etc. La nouveauté réside dans l'élargissement excessif des catégories « protégées par la loi », dont « l'abus de l'ignorance ou de l'état de faiblesse (...) d'une personne en état (...) de dépendance psychologique résultant de pressions graves ou réitérées ou de techniques propres à altérer son jugement (...) »⁹⁵. Les termes « état de faiblesse », « dépendance psychologique, techniques utilisées pour altérer son jugement » sont problématiques du point de vue de la constitution d'un dossier.

En 2024, une nouvelle règle a été ajoutée à la loi About-Pickard concernant la dérive sectaire⁹⁶. Le Code pénal français (article 223-15-3) a criminalisé la « sujétion psychologique »⁹⁷. Aujourd'hui, la législation française fournit à la police, aux parquets et aux tribunaux les outils nécessaires pour légaliser leurs abus à l'encontre des groupes considérés comme des sectes.

Les amendements à la législation antisectes élargissent l'éventail des organisations qui peuvent s'impliquer légalement contre un groupe perçu comme une secte. Ce mécanisme renforce à la fois l'activisme contre les nouveaux mouvements religieux et la surinterprétation du texte législatif.

Les prémices de graves dérives interprétatives sont perceptibles dans le dialogue entre la MIVILUDES et les services du Premier ministre visant à définir une doctrine des « dérives sectaires ». Selon cette doctrine, « les adeptes majeurs et consentants de mouvements qualifiés de "sectaires" doivent être considérés comme des victimes soumises et leur consentement doit être considéré comme nul, même si ces adeptes jouissent d'une capacité mentale au sens du droit civil »⁹⁸.

95 L'article complet: « Abuser frauduleusement de l'ignorance ou de l'état de faiblesse d'un mineur ou d'une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de l'auteur de l'infraction, ou le fait d'abuser d'une personne en état de dépendance physique ou psychique résultant de pressions graves ou réitérées ou de techniques propres à altérer son jugement, pour conduire ce mineur ou cette autre personne à un acte ou à une abstention qui lui sont gravement préjudiciables, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende. Lorsque l'infraction est commise par le dirigeant de droit ou de fait d'un groupement qui se livre à des activités ayant pour but ou pour effet de créer, d'entretenir ou d'exploiter la dépendance psychologique ou physique de ceux qui y participent, la peine est portée à cinq ans d'emprisonnement et à 750 000 € d'amende ».

96 La Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes) a défini la dérive sectaire comme suit: « Il s'agit d'un dévoiement de la liberté de pensée, d'opinion ou de religion qui porte atteinte à l'ordre public, aux lois et règlements, aux droits fondamentaux, à la sécurité ou à l'intégrité des personnes. Elle se caractérise par la mise en œuvre, par un groupe organisé ou un individu isolé, quelle que soit sa nature ou son activité, de pressions ou de techniques visant à créer, maintenir ou exploiter chez une personne un état de sujétion psychologique ou physique, la privant d'une partie de son libre arbitre, avec des conséquences dommageables pour cette personne, son entourage ou la société ».

97 Code Pénal (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LE_GIARTI000049531597). Autre ajout controversé, « le délit d'incitation au refus de soins ou à l'adhésion à des pratiques non conventionnelles » (Patricia Duval, "New law on 'sectarian abuses' under review by the Constitutional Council," (« La nouvelle loi sur les "dérives sectaires" en cours d'examen par le Conseil constitutionnel »), 30 avril 2024 - <https://bit.ly/40oWAwO>).

98 Rapport remis au Premier ministre en juillet 2008 par M. George Fenech, ancien président de la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES) - *La justice face aux dérives sectaires*, p. 42.

Le ministère de l'intérieur a ajouté d'autres critères pour identifier la sujétion mentale. Je cite: « Le contexte spécifique de la sujétion mentale est caractéristique des dérives sectaires. La répression doit être engagée par l'Etat lorsqu'un certain nombre de critères sont réunis: - Un ou plusieurs individus commencent à adhérer à des idées différentes de celles qui sont habituellement partagées par le consensus social. L'individu qui les adopte est amené à changer ses références, ses relations et ses actions. Sa vie devient incontrôlable, étant par la suite dirigée et conditionnée par le manipulateur psycho-sectaire⁹⁹ ».

La série de dispositions et de principes d'interprétation de l'état de faiblesse et de soumission psychologique permet aux autorités françaises d'affaiblir le statut de citoyen ou de ressortissant dans une démocratie. Les dispositions nient « le droit des personnes à faire reconnaître leur discernement », composante du droit à la vie privée. Les dispositions du code pénal français, ainsi que la doctrine du gouvernement français, ont également des conséquences sur l'exercice de la liberté d'expression et de la liberté d'association. Par conséquent, les normes antisectes vont à l'encontre des droits garantis par la Convention européenne des droits de l'homme. Les poursuites engagées en 2023 contre les adeptes du MISA offrent l'opportunité de porter devant les juges européens l'anomalie normative érigée en France au cours des dernières décennies.

Les spécialistes contestent depuis longtemps la notion de « contrôle mental » et sa contrepartie plus impétueuse, le « lavage de cerveau »¹⁰⁰. La Cour européenne des droits de l'homme s'est également prononcée sur ces questions dans l'affaire Témoins de Jéhovah de Moscou c. Russie, mentionnée ci-dessus¹⁰¹. La Cour a jugé que la Fédération de Russie avait violé les droits des membres des Témoins de Jéhovah, qui « avaient choisi librement et volontairement leur religion et en avaient donc suivi les préceptes de leur propre volonté ». Pour citer les juges européens: « il n'existe pas de définition généralement acceptée et scientifique de ce qui constitue le « contrôle mental »¹⁰².

6. Résolutions de l'APCE sur les « activités illégales des sectes » et leurs enseignements

Les résolutions de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) résument la perspective politique de l'organisation dédiée à la garantie des droits de l'homme sur le continent européen et, en ce sens, bien que peu souligné, à la gestion

99 Contribution au rapport 2008 de la MIVILUDES (p. 59) - https://www.miviludes.interieur.gouv.fr/sites/default/files/publications/anglais/report_miviludes_2008.pdf

100 Voir James T. Richardson, Massimo Introvigne, « 'Brainwashing' Theories in European Parliamentary and Administrative Reports on 'Cults' and 'Sects', » *Journal for the Scientific Study of Religion* 40(2), 2001, pp. 143 - 168 - Susan J. Palmer, « 'Cults' and Enslavement via Brainwashing in Israeli Justice: The Case of Daniel Ambash », *The journal of CESNUR*, Vol. 2, No. 6, 2018.

101 Voir "France, the new law to fight against 'sectarian abuses' in the field of health, subject to the control of the Constitutional Council" (« France, la nouvelle loi pour lutter contre les " dérives sectaires " dans le domaine de la santé, soumise au contrôle du Conseil constitutionnel », *Newsroom*, 29 avril 2024 (avec la contribution de Patricia Duval, Avocate au Barreau de Paris) - <https://bit.ly/4f4TrGE>.

102 *Jehovah's Witnesses of Moscow v. Russia (Témoins de Jéhovah de Moscou c. Russie)* (C-302/02, 10 June 2010), § 128 et 129.

de l'équilibre entre ces droits. Suite à des plaintes adressées au Conseil de l'Europe par plusieurs associations et familles, l'APCE a abordé en 1992 le sujet des sectes et des nouveaux mouvements religieux et a adopté la Recommandation 1178 (1992)¹⁰³. A l'époque, les parlementaires du Conseil de l'Europe considéraient que la liberté de conscience et de religion garantie par l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme rendait inopportune une législation d'envergure sur les sectes (§ 5). Ils recommandaient aux Etats membres d'effectuer des recherches sur les activités des sectes, de dispenser une éducation sur les organisations religieuses et de prendre des mesures visant à rendre efficace le système de protection de l'enfance.

Suite à un « certain nombre d'incidents graves » au cours des années précédentes, l'APCE est revenue en 1999 sur le sujet des sectes et a adopté sa Recommandation 1412 (1999) relative aux activités illégales des sectes. Le document a été proposé et voté à la suite d'une campagne menée par des organisations antisectes et a suscité une controverse pendant le débat et après son adoption¹⁰⁴.

Parmi les recommandations, il convient de noter

- l'importance de disposer d'informations fiables sur ces groupes et de les diffuser largement auprès du grand public (§ 7) ;
- la nécessité de protéger les plus vulnérables, et en particulier les enfants des membres de groupes religieux, ésotériques ou spirituels, notamment contre *l'endoctrinement par le lavage de cerveau* (mes italiques) et la non-scolarisation (§ 9) ;
- la demande faite aux Etats de créer ou de soutenir des centres d'information nationaux ou régionaux indépendants sur les groupes à caractère religieux, ésotérique ou spirituel « (§ 10.1); d'encourager la création d'organisations non gouvernementales pour les victimes ou les familles de victimes “ (§ 10.5); de créer un observatoire européen sur les groupes à caractère religieux, ésotérique ou spirituel ” (§ 11.2).

Il convient de noter l'invocation par les parlementaires du lavage de cerveau. Ils ont réaffirmé le principe du pluralisme religieux comme conséquence naturelle de la liberté de religion et le fait « qu'elle considère la neutralité de l'Etat et l'égale protection devant la loi comme des garanties fondamentales contre toute forme de discrimination et invite par conséquent les autorités de l'Etat à s'abstenir de prendre des mesures fondées sur un jugement de valeur concernant les croyances » (§ 2). En outre: « elle estime qu'il est essentiel de veiller à ce que les activités de ces groupes, qu'elles soient de nature religieuse, ésotérique ou spirituelle, soient conformes aux principes de nos sociétés démocratiques » (§ 6)¹⁰⁵.

103 Parliamentary Assembly, "Sects and new religious movements," 5 février 1992 - <https://pace.coe.int/en/files/15212/html>. (Assemblée parlementaire, « Sectes et nouveaux mouvements religieux » - <https://pace.coe.int/fr/files/15212/html>)

104 Il est intéressant de noter que le rapporteur de l'Assemblée parlementaire sur la Recommandation 1412(1999) était Adrian Nastase, qui était à l'époque en contact avec le réseau d'autorités du pays qui contrôlait les actions contre le MISA. En tant que Premier ministre de la Roumanie, il était responsable des actions brutales menées contre le MISA en 2004. Dans son mémorandum sur la recommandation 1412 (1999), il a proposé de criminaliser l'endoctrinement des membres de sectes et la « manipulation mentale » - https://www.cesnur.org/testi/eur130499_eng.htm.

105 Assemblée parlementaire du 22 juin 1999 (18e séance) - <https://pace.coe.int/en/files/16713/html>.

Suite aux réactions critiques suscitées par le document de l'Assemblée parlementaire, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté en 2001 une réponse dans laquelle il souligne l'obligation des Etats d'assurer des garanties démocratiques dans la lutte contre les activités illégales des sectes¹⁰⁶. Je cite:

Le Comité souligne dans ce contexte que, pour leur part, les gouvernements sont tenus, dans leurs relations avec ces groupes, de rester en conformité non seulement avec l'article 9, mais aussi avec toutes les dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme et d'autres instruments pertinents [protégeant les différents aspects de la dignité humaine]. Cela implique, entre autres, le devoir de respecter les principes de liberté religieuse et de non-discrimination » (§ 2); des mesures juridiques dans ce domaine devraient être appliquées à l'égard des pratiques illégales menées au nom de et par ces groupes, en utilisant les procédures normalement disponibles du droit pénal et du droit civil (§ 3).

Le débat au sein des principales institutions européennes s'est poursuivi. En 2014, l'APCE a de nouveau été appelée à adopter une résolution sur les sectes à la suite du rapport du député français Rudy Salles sur « La protection des mineurs contre les excès des sectes »¹⁰⁷. L'Assemblée parlementaire a rejeté ce qui représentait le « modèle français de traitement des sectes », entre autres, avec un argument centré sur l'idée de non-discrimination:

L'Assemblée estime que toute organisation religieuse ou quasi religieuse devrait être tenue responsable publiquement de toute infraction au droit pénal et salue les annonces des organisations religieuses établies selon lesquelles les signalements d'abus sexuels sur mineurs au sein de ces organisations devraient être signalés à la police pour enquête. *L'Assemblée estime qu'il n'existe aucune raison de discriminer entre les religions établies et les autres, y compris les religions et confessions minoritaires, dans l'application de ces principes* (mes italiques)¹⁰⁸.

La question des « sectes » et des « cultes » est discutée dans les institutions de l'Union européenne depuis les années 1980. En 1984, le Parlement européen a adopté une résolution sans impact, selon les initiateurs eux-mêmes¹⁰⁹. Une autre résolution de 1996 demandait la tenue d'une réunion avec les parlements nationaux des Etats membres de l'Union, avec pour résultat qu'en 1997, la Commission des libertés civiles et des affaires intérieures a préparé le texte qui devait à l'origine être voté par le Parlement européen lors de la session du 12 au 16 janvier 1998. Le texte, intitulé « Résolution sur

106 Comité des ministres, 765e réunion - 19 septembre 2001 - <https://rm.coe.int/16804ea79c>.

107 Commission des affaires juridiques et des droits de l'homme, "The protection of minors against excesses of sects," (« La protection des mineurs contre les dérives sectaires »), 17 mars 2014 - <https://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-XML2HTML-en.asp?fileid=20544&lang=en>.

108 Pour une présentation détaillée du débat, voir le bulletin d'information de Human Rights Without Frontiers Int'l « Intolerance and Discrimination Based on Religion or Belief » - <https://classic.iclrs.org/content/blurbf/files/PACE%20on%20Sects.pdf>

109 David Wilshire, « Cults and the European Parliament: A Practical Political Response To An International Problem » (« Les sectes et le Parlement européen: Une réponse politique pratique à un problème international »), *Cultic Studies Journal*, 1990, Vol. 7, No. 1, pp. 1-14 (<https://articles1.icsahome.com/articles/cultsand-the-european-parliament-csj-7-1-1990>).

les sectes dans l'Union européenne », a été rejeté par la plénière du Parlement européen en juillet 1998 « par une étrange coalition d'anti-cultistes le jugeant trop faible et de militants de la liberté religieuse considérant que ce n'est pas au Parlement européen de décider de cette question¹¹⁰ ». A chaque fois, les débats ont montré les difficultés à trouver un consensus entre les parlementaires européens sur la question des nouvelles minorités religieuses¹¹¹, à l'exception de la nécessité d'obtenir plus d'informations, d'assurer le respect de la liberté de pensée, de conscience et de religion et d'assurer la protection des enfants. Le Parlement européen n'a pas développé de doctrine sur les accusations de lavage de cerveau et de subordination psychologique, bien que certains députés aient utilisé ces termes¹¹².

7. Marginaliser la question de la discrimination à l'encontre des personnes qui pratiquent l'érotisme sacré

Il existe de nouveaux mouvements religieux qui ne sont pas destructeurs, ni manipulateurs, mais qui provoquent la suspicion morale et l'antipathie sociale, comme les « cultes de l'apocalypse », ceux qui appartiennent à la catégorie de la « conspiritualité »¹¹³, ou certains identifiés par des conceptions rationnellement embarrassantes¹¹⁴. Le fait ne peut pas légitimer la discrimination contre les membres et les organisations de ces mouvements¹¹⁵. En même temps, dans une démocratie, la manifestation de suspicion et d'antipathie est légitime jusqu'à un certain point. « Jusqu'à un certain point », les formulations dérangeantes sont protégées non seulement par la liberté d'expression mais aussi par le droit à la dignité: on ne peut pas affirmer sa dignité s'il est interdit d'exprimer ce que l'on pense¹¹⁶. La frontière entre ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas pour la parole publique dépend de la construction constitutionnelle - qui fait des Etats-Unis le modèle de la liberté d'expression - de la culture de la société et du système international auquel l'Etat a adhéré. Il importe que les diverses critiques et accusations émanent de l'Etat ou de personnes privées¹¹⁷. La vulnérabilité des communautés face aux pressions

110 <https://www.cesnur.org/testi/Europe.htm>.

111 Voir, entre autres, « Cults in Europe » (Direction générale de la recherche, document de travail), mars 1997 - https://www.europarl.europa.eu/workingpapers/cito/w10/page1_en.htm.

112 Sur les principaux thèmes des débats, voir Sabrina Pastorelli, « The European Union and the New Religious Movements », *Religion, State and Society*, 37(1-2), 2009, pp. 193-206 - <https://doi.org/10.1080/09637490802694039>.

113 Le terme a été introduit par Charlotte Ward et David Voas (« The Emergency of Conspirativity » / L'émergence de la conspiritualité, *Journal of Contemporary Religion* (26)1, 2011).

114 Comme les religions OVNI dont les adeptes croient en l'existence d'entités extraterrestres opérant des objets volants non identifiés.

115 La discrimination commence par le langage insultant utilisé en public à l'encontre de certains des nouveaux mouvements religieux. Certains auteurs notent que le langage insultant commence avec l'utilisation même du mot « secte ». Ce terme a une connotation clairement péjorative. Il s'agit en même temps d'un terme sociologique.

116 Gabriel Andreescu, „Liberalismul împotriva lui însuși” / « Le libéralisme contre lui-même », dans le livre de Sorin Adam Matei, Caius Dobrescu, Emanuel Copilaș, *Liberalismul, pro și contra. O carte ce încearcă să conserve diversitatea de idei* / Le libéralisme, le pour et le contre. Un livre qui tente de préserver la diversité des idées, Adenium, Iași, 2017, pp. 219- 257.

117 La vie publique gagne lorsque les citoyens ne se sentent pas obligés de s'autocensurer. Au contraire, les

discriminatoires compte également.

La jurisprudence et la littérature qui ont commenté l'illégalité des actions répressives (violation de la liberté, privation de liberté, atteinte à la vie privée et limitation flagrante des exigences d'une procédure régulière) dans le cas de groupes ayant des pratiques de la nature de l'érotisme sacré ont marginalisé le rôle de la motivation réelle dans le lancement des descentes de police et leur nature identitaire. La décision de la CEDH dans l'affaire *Amarandei et autres c. Roumanie* est également un point de repère à cet égard, mais elle est erronée. Les 26 membres du MISA qui ont fait appel à la CEDH se sont également plaints d'avoir été empêchés d'exprimer leurs convictions, un acte qui viole l'article 9 de la Convention combiné à l'article 14: la discrimination fondée sur leur appartenance au MISA. L'un des arguments des requérants était la vaste campagne de dénigrement et de persécution, largement diffusée, orchestrée par des hauts fonctionnaires et des hommes politiques, y compris le Premier ministre (§ 239). La réponse de la Cour est la suivante:

(...) il ressort toutefois des éléments du dossier que l'opération de police du 18 mars 2004 a été motivée par des indications selon lesquelles des infractions pénales avaient été commises dans certaines des propriétés appartenant au MISA « (§ 243). « Dès lors, la Cour estime qu'en l'espèce, il n'existe pas d'éléments de preuve solides, clairs et concordants permettant de conclure que l'ouverture de poursuites pénales contre G.B. et d'autres membres du MISA et l'autorisation de perquisitionner dans ces propriétés visaient un but discriminatoire » (§ 244). « Enfin, s'agissant de l'écho que l'affaire a eu dans la presse, la Cour estime que, dans une société démocratique, il est inévitable que les journalistes commentent, parfois sévèrement, des affaires sensibles » (§ 247). Conclusion: « Compte tenu de l'ensemble des éléments dont elle dispose et dans la mesure où elle est compétente pour statuer sur les demandes présentées, la Cour ne constate aucune violation apparente des droits et libertés garantis par les articles 9 et 14 de la Convention » et, par conséquent, ce chef de conclusions doit être rejeté (§ 248).

Ce point de vue contraste avec l'abondante jurisprudence relative à la corroboration des actes brutaux, de la privation de liberté et des violations du droit à la vie privée avec l'identité des personnes qui ont été victimes d'attaques violentes. Le fait que la discrimination soit une cause majeure de violation des droits de l'homme est un thème d'une grande importance pour la transformation de la Convention européenne et du travail de son institution de mise en œuvre, la CEDH, en un système de protection efficace. Le système de la Convention européenne des droits de l'homme a consacré la nécessité de poursuivre les violations des droits en liaison avec l'article 14 de la Convention.

La jurisprudence a consacré un ensemble de principes régissant la conjonction entre l'article 14 et d'autres articles de la Convention - particulièrement pertinente ici, la conjonction avec les articles 3, 5(1), 8 et 9. La Cour européenne des droits de l'homme a estimé qu'une différence de traitement est discriminatoire si elle « manque de justification

autorités publiques sont invitées à éviter les interprétations partisans. Le gouvernement allemand a qualifié le mouvement Osho de « secte destructrice » sans aucune base factuelle. En 2002, la Cour constitutionnelle fédérale a jugé le gouvernement allemand coupable de diffamation à l'égard du mouvement Osho (Hubert Seiwert, « Freedom and Control in the Unified Germany: Governmental Approaches to Alternative Religions Since 1989 » / « Liberté et contrôle dans l'Allemagne unifiée: approches gouvernementales des religions alternatives depuis 1989 », *Sociology of Religion* 64(3), 2003, p. 370).

objective et raisonnable » ou s'il n'y a pas de « rapport raisonnable de proportionnalité » entre les moyens employés et le but à atteindre¹¹⁸. Dans l'affaire *Lingurar c. Roumanie*, l'un des arguments de la Cour était que dans le plan d'intervention sur une communauté rom, les autorités identifiaient la composition ethnique de la communauté ciblée et faisaient référence au comportement antisocial présumé des Roms et au niveau élevé de criminalité présumé parmi les Roms¹¹⁹. La conjonction de l'article 3 et de l'article 14 était la clé de voûte de l'affaire.

Il est vrai que la jurisprudence de la CEDH est dominée par des situations dans lesquelles la différence de traitement était motivée par la race, la couleur ou l'origine ethnique, car ces éléments identitaires se sont avérés être les principales sources de discrimination. Dans de tels cas, la notion de justification objective et raisonnable doit être interprétée de la manière la plus restrictive possible¹²⁰. En outre, la Cour européenne a souligné que lors des enquêtes sur des incidents violents, les autorités de l'Etat ont un devoir supplémentaire de prendre toutes les mesures raisonnables pour révéler tout motif raciste et établir si la haine ou les préjugés ethniques ont pu jouer un rôle dans les événements¹²¹.

Le statut particulier accordé aux critères de race, de couleur ou d'origine ethnique ne peut être légitimé, en Droit, pour une raison immanente; une sorte de motivation divine qui ferait de la race, de la couleur ou de l'ethnie les «élus» parmi d'autres critères. Ces trois attributs (le plus souvent entremêlés) ont été, au fil du temps, la source majeure d'instabilité sociale, de conflits violents jusqu'à l'horreur. C'est une raison explicable pour appliquer la loi, dans les cas spécifiés, de la manière la plus stricte possible. Le même argument peut être valable pour d'autres critères qui s'avèrent être une source majeure de multiplication de l'injustice sociale et de la cruauté. Aujourd'hui, la Cour européenne des droits de l'homme accorde également un tel « statut spécial » à l'orientation sexuelle.

Et dans l'affaire *Aghdgomelashvili et Japaridze c. Géorgie* mentionnée ci-dessus, les juges européens ont souligné que la violation de l'Art. 3 doit être lue conjointement avec la violation de l'Art. 14: « A la lumière du comportement des policiers, la Cour n'a pas hésité à conclure que [...] (ii) la haine homophobe et/ou transphobe a été un facteur causal dans le comportement des policiers ». Les juges reviennent sur cette idée en la reformulant, montrant ainsi son rôle central dans la décision: « le comportement totalement inapproprié des policiers lors de la perquisition du bureau de la Fondation pour l'Inclusion était motivé par la haine homophobe et/ou transphobe et a dû susciter chez les plaignants des sentiments de peur, d'anxiété et d'insécurité incompatibles avec le respect de leur dignité humaine »¹²².

Toutes les violations des droits des plaignants dans l'affaire *Amarandei et autres c. Roumanie* doivent être corroborées par la discrimination dont ils ont fait l'objet. Il est

118 *Bouyid c. Belgique* [GC], no 23380/09, §§ 81-90 et 114-23; *Boacă et autres c. Roumanie*, no 40355/11, §§ 66-67, 74-75 et 81-84; et *Samachișă c. Roumanie*, no 57467/10, §§ 59-64, *Lingurar c. Roumanie*, § 68).

119 *Lingurar c. Roumanie* § 75.

120 *D.H. et autres c. République tchèque* [GC], no. 57325/00, § 196 - [https://hudoc.echr.coe.int/eng#{%22itemid%22:\[%22001-119539%22\]}](https://hudoc.echr.coe.int/eng#{%22itemid%22:[%22001-119539%22]})

121 *Ciorcan et autres c. Roumanie* (nos 29414/09 et 44841/09), §§ 156-59.

122 *Aghdgomelashvili et Japaridze c. Géorgie*.

surprenant que les juges européens aient laissé de côté des faits qui prouvaient clairement le rôle joué par l'identité des yogis, malgré la pratique systématique d'y prêter attention. Les autorités ont constamment fait référence à l'appartenance des requérants au MISA et aux détails de la discipline qu'ils suivaient, définissant ainsi leur identité.

La Cour commence à justifier l'absence de discrimination en faisant valoir que l'opération de police a eu lieu à la suite d'indices d'infractions pénales. Or, aucun des requérants n'a été reconnu responsable d'un quelconque délit. Même s'ils avaient été les auteurs d'infractions, ce fait ne pourrait avoir aucune incidence sur la reconnaissance ou non d'une discrimination. Dans l'affaire *Lingurar c. Roumanie*, les requérants étaient recherchés par la police parce qu'il y avait des indications qu'ils avaient volé du bois dans la forêt. En évoquant la discrimination à l'encontre des requérants dans cette affaire, les juges européens n'ont pas soulevé la question du délit, car les délinquants ne perdent pas leur droit à ne pas être discriminés.

Dans l'affaire *Aghdgomelashvili et Japaridze c. Géorgie*, les juges européens ont souligné l'utilisation d'insultes à l'encontre des personnes LGBTQ (« malades », « pervers »), mais ne se sont pas inquiétés des termes « prostituées » (qui était une pure calomnie) et « buveurs d'urine » (ce terme péjoratif se référait à l'une des techniques de l'école MISA) que divers fonctionnaires et médias ont utilisés pour désigner les yogis.

La Cour a estimé qu'il n'existait pas de preuves claires et concordantes permettant de déduire que l'ouverture de poursuites pénales à l'encontre des membres du MISA et l'autorisation de perquisitionner leurs propriétés avaient un but discriminatoire, c'est-à-dire qu'elles étaient motivées par leur identité. Parallèlement, les juges européens précisent dans leur motivation que les personnes en question ont fait l'objet de persécutions systématiques pendant des années de la part du service de renseignements roumain (SRI) (§ 177). Ils notent que le SRI a demandé à deux reprises l'ouverture d'une enquête pour trafic et consommation de substances illicites, ce qui lui a été refusé. Lorsque le parquet est finalement intervenu et a demandé au ministère de l'intérieur de fournir des agents spéciaux, ils ont indiqué qu'il s'agissait d'une opération de « lutte contre le trafic de stupéfiants et la prostitution ». Au cours du raid mené par les troupes spéciales, des actes de mise en scène ont eu lieu, tels que l'introduction d'une seringue et son filmage comme « preuve » de consommation de drogue. Les procureurs ont diffusé des images de yogis montrés dans des situations très vulnérables et ont rapporté sur les chaînes de télévision qu'après avoir pénétré dans les ashrams, les procureurs avaient trouvé des armes, de la drogue et des preuves de prostitution. La Cour a également noté que les plaignants poursuivis en 2004 ont été acquittés par le jugement du 11 février 2015 du tribunal de Cluj. Par cette énumération, les juges européens ont précisément spécifié les faits clairs et concordants de la fabrication des accusations.

La plupart des faits si nombreux qui parlent de discrimination à l'encontre des membres du MISA et de l'organisation en tant que telle n'ont pas été inclus dans les documents envoyés à la CEDH et ne sont pas parvenus aux juges européens dans l'affaire *Amarandei et autres c. Roumanie*. Cependant, ceux auxquels ils ont eu accès ont donné des raisons de déclarer la discrimination à l'encontre des plaignants. La corroboration des faits avec la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme a démontré de

manière convaincante la violation de l'article 14 de la Convention européenne.

Le respect de la Cour et des décisions prises sous son égide est le principal capital de la protection des droits de l'homme et des libertés dans la communauté du Conseil de l'Europe. D'autre part, les juges européens ne sont pas infailibles¹²³. En même temps, la jurisprudence est dynamique. La conclusion de ce sous-chapitre serait que, dans tous les cas de descentes de police contre des groupes pratiquant l'érotisme sacré, le droit des victimes à ne pas être discriminées, en plus des autres droits et libertés consacrés par la Convention européenne, a été violé. Dans la logique juridique, ce droit n'est pas un droit parmi d'autres. La confirmation de la discrimination donne aux violations un sens unifié qui renforce la visibilité de chacune d'entre elles. Le thème peut jouer un rôle pratique dans les procès que les victimes de la descente de police du 28 novembre 2023, à France¹²⁴, sont sur le point d'ouvrir. La corroboration des violations des différents articles de la Convention avec l'article 14 sur la discrimination mettra en lumière les illégalités des autorités chargées de l'application de la loi en France.

8. Conclusions. Les deux autorités. La mobilisation collective de la cruauté, du mépris et de l'hypocrisie

En termes de pertinence, le débat tenu dans les parlements européens sur le lavage de cerveau, le contrôle psychologique et le contrôle de l'esprit est surclassé par les jugements des deux principales autorités: l'autorité épistémique - l'Association américaine de psychologie - et l'autorité juridique - la Cour européenne des droits de l'homme.

L'Association américaine de psychologie (APA) a entamé en 1983 des recherches sur les méthodes et tactiques des sectes, y compris l'allégation de lavage de cerveau, à la suite des événements dramatiques survenus dans les affaires des meurtres de la famille Manson, du kidnapping de Patty Hearst et du massacre de Jonestown. En 1987, le Conseil de la responsabilité sociale et éthique de la psychologie de l'APA a rejeté le rapport du groupe de travail créé pour les besoins de l'enquête parce qu'il utilisait la notion de lavage de cerveau, qui « manque de rigueur scientifique ». L'un des deux experts externes a estimé que « le terme "lavage de cerveau" n'est pas un concept théorique reconnu et

123 Il y a plusieurs affaires dans lesquelles la décision des juges européens a stupéfié certains spécialistes. A mon goût, je placerais en tête de cette série l'affaire *E.S. c. Autriche* (n° 38450/12). Les juges européens ont estimé que la liberté d'expression d'E.S. n'avait pas été violée lorsque l'État autrichien lui a infligé une amende motivée: E.S. a affirmé devant un public que la relation sexuelle de Mohamed (à 56 ans) avec sa femme de 6 ans constituait de la pédophilie.

124 Les affaires dans lesquelles la race, la couleur, l'appartenance ethnique ou l'orientation sexuelle ont été considérées comme une source de discrimination donnent une idée de la gravité des normes. Selon *Ciorcan et autres c. Roumanie* (No 29414/09 et No 44841/09 - <https://hudoc.echr.coe.int/eng/#%22itemid%22:%22001-150648%22>), l'utilisation de balles en caoutchouc par des officiers de police pour expulser une foule menaçante de Roms était discriminatoire. Les juges européens ont estimé que l'origine ethnique des plaignants était la seule raison, ou du moins la raison décisive, pour laquelle un service de police spécial avait été envoyé pour enquêter sur une infraction mineure.

Dans toutes les interventions motivées par la pratique de l'érotisme sacré, les plans d'attaque portaient de l'identité de groupe des cibles. Les yogis étaient visés parce qu'ils appartenaient à des communautés ayant des pratiques non conventionnelles que les autorités percevaient, sans fondement raisonnable, comme antisociales et criminelles.

n'est qu'une "explication" sensationnaliste qui convient mieux aux "cultistes" et aux prédicateurs de réveil. Il ne devrait pas être utilisé par les psychologues, car il n'explique rien »¹²⁵.

En 1987, l'Association américaine de psychologie a exprimé son opinion sur la « théorie de la persuasion coercitive » à l'occasion de son intervention en tant qu'*amicus curiae* dans l'affaire *David Molko et Tracy Leal contre l'Association de l'Esprit Saint pour l'unification du christianisme mondial, et al.* Les plaignants affirmaient que, par un processus de persuasion coercitive, ils avaient été privés de la capacité de penser et de choisir (mes italiques). L'idée que les personnes qui adhèrent à une organisation religieuse n'ont pas choisi librement d'adopter un mode de vie non conventionnel, mais ont été psychologiquement contraintes d'y adhérer, a été considérée par l'APA comme n'ayant aucune valeur scientifique¹²⁶.

Dans la littérature établie, la « théorie de l'autodétermination » a mis en évidence trois besoins psychologiques fondamentaux qui favorisent le bien-être psychologique et la motivation intrinsèque: (a) l'autonomie, c'est-à-dire avoir un sentiment de contrôle personnel sur les circonstances de la vie; (b) la compétence, c'est-à-dire avoir suffisamment d'aptitudes et de connaissances pour faire face aux circonstances de la vie; (c) la relation, c'est-à-dire avoir au moins quelques relations chaleureuses, positives et de soutien¹²⁷. Pour les communautés enracinées dans la philosophie du yoga, l'une des caractéristiques est l'importance de la motivation intrinsèque, c'est-à-dire l'absence de facteurs extrinsèques tels que les récompenses ou les punitions externes. *Je trouve que leur résistance aux pertes et aux punitions, endurées pendant des années, est un test fort de leur motivation intrinsèque, passé par toutes les communautés étudiées dans le cadre de cette recherche.*

Une forte motivation intrinsèque est le contraire de la vulnérabilité. L'une des principales aspirations des groupes de yoga est l'autonomie. Cet objectif découle du fait que la discipline du yoga est une discipline de libération¹²⁸. Un autre élément du yoga qui soutient la motivation intrinsèque est son caractère pratique. Le yoga ne consiste pas en un exercice de dévotion (à l'exception du bahti yoga), mais en un progrès vérifiable. Même dans le cas de grands mouvements consacrés à l'érotisme sacré, comme le MISA, les groupes dans lesquels les adeptes étudient sont petits. Ces caractéristiques nourrissent les compétences et les relations.

125 L'expert était Benjamin Beit-Hallahmi de l'Université de Haïfa (Centre d'études sur les nouvelles religions, 11 mai 1987 - <https://www.cesnur.org/testi/APA.htm>).

126 Centre d'études sur les nouvelles religions, 10 décembre 1999 - https://www.cesnur.org/testi/molko_brief.htm#Anchor-CONCLUSION-59125.

127 Richard M., Edward L. Deci, "Self-determination theory and the facilitation of intrinsic motivation, social development, and well-being", *American Psychologist*, Vol.55, no. 1, 2000, p. 71 - https://selfdeterminationtheory.org/SDT/documents/2000_RyanDeci_SDT.pdf.

128 Certaines critiques ont été émises quant à la mesure dans laquelle les différentes écoles de yoga qui pratiquent l'érotisme sacré (en particulier le MISA) respectent la « discipline authentique du yoga ». Certaines de ces critiques ont été formulées au sein même des associations de yoga. Les déclarations hostiles de Sorin Mario Vasilescu, instructeur de yoga et dirigeant de la Fédération roumaine de yoga, ont fait l'objet d'une grande attention de la part du public. (La crédibilité de l'auteur est discutable, car Mario Vasilescu était un informateur rémunéré par la Securitate communiste - CNSAS Archive, R243569, f. 39). Que les critiques aient raison ou non, la discipline du yoga alimente la vie de ces communautés.

Il existe peu de recherches sur la motivation intrinsèque au sein des groupes pratiquant l'érotisme sacré. Quelques études sur le MISA ont cependant mis en lumière des aspects pertinents concernant les critères d'autonomie, de compétence et de parenté. L'enquête menée par Karl Nylund (prêtre de l'église de Suède spécialisé dans les sectes et les cultes), en 2004, à la demande de la Cour suprême de Suède, a montré que les membres du Mouvement pour l'intégration spirituelle dans l'absolu rejoignent le MISA « de leur plein gré et c'est leur façon d'essayer de se réaliser » ; « les pratiquants ne s'isolent pas de la société ou de la famille » ; au sein du Mouvement, « les relations entre les gens sont étroites [...], même entre les instructeurs et les étudiants »¹²⁹. Quant aux règles de comportement des membres du MISA, communes à ceux qui vivent dans les ashrams et à ceux qui vivent de manière indépendante, elles sont les suivantes : (1) la consommation de viande, d'alcool ou de café n'est pas autorisée ; (2) deux heures de pratique quotidienne du yoga sont recommandées, en dehors des cours de yoga. Il est absurde de considérer le respect de ces règles comme une expression de coercition.

Raffaella Di Marzio a publié en 2024 les résultats de sa recherche sur les explorations et expériences spirituelles des membres affiliés à la Fédération internationale de yoga et de méditation ATMAN¹³⁰. Les récits de dix personnes interrogées (italiennes) prouvent que le voyage spirituel entrepris dans l'école ATMAN est perçu comme « une transformation personnelle qui s'est produite progressivement », à la suite d'une « interaction continue avec une communauté qui a été en mesure de leur offrir une expérience nouvelle, différente et originale »¹³¹. Dans le cas des personnes interrogées dans le cadre de cette enquête, « aucune preuve n'émerge pour suggérer des mécanismes de manipulation mis en place pour les “inciter” à faire des choix “non conscients”. Tant les attitudes non verbales que la verbalisation des expériences vécues et des choix laissent entrevoir une profonde conscience des décisions prises, même celles qu'ils évaluent de manière négative, en se référant au passé ou au présent »¹³².

En 2024 également, une étude sociologique a été lancée en Roumanie sur les femmes pratiquant le yoga au sein du MISA¹³³. Ces enquêtes sur les communautés pratiquant l'érotisme sacré sont encore peu nombreuses et arrivent trop tard. Le processus de

129 Archives de l'auteur. À la demande de la Cour suprême suédoise, Nylund a évalué le guide spirituel du MISA, Gregorian Bivolaru : « J'ai appris à connaître cet homme dans son message et dans sa tâche, et il n'a pas de pensées subversives dans ses activités. Il a ressenti en lui-même le besoin d'être plus éclairé, de trouver la paix de l'esprit, la paix avec l'esprit universel, et c'est ce qu'il veut aider les gens à trouver également. Il a fondé l'école MISA en janvier 1990 afin de montrer aux gens ce qu'il a trouvé et l'a aidé à trouver la paix de l'esprit et la tranquillité [...] Comme je l'ai constaté de toute façon, il n'a pas de pensées politiques ou de mauvaises pensées, il veut que les gens se retrouvent eux-mêmes et trouvent la paix avec eux-mêmes grâce à la méthode du yoga. »

130 Raffaella Di Marzio, “MISA: Spiritual Explorations and Experiences in the Practice of Esoteric Yoga” (Le MISA: Explorations et expériences spirituelles dans la pratique du yoga ésotérique), *The Journal of CESNUR*, Vol. 8, no. 6, 2024, p. 50. La Fédération internationale de yoga et de méditation ATMAN reconnaît Gregorian Bivolaru comme un maître.

La recherche a suivi les méthodes de la psychologie de la religion qui s'abstient de porter des jugements sur les vérités de la foi.

131 *Ibidem*, pp. 107-108.

132 *Ibidem*, p. 109.

133 Le titre de la recherche est : “Women in Sacred Eroticism in MISA: A 2024 Survey” (« Les femmes dans l'érotisme sacré à MISA: Une enquête en 2024 »).

diabolisation de ces communautés a commencé il y a plus de vingt ans, et l'opinion publique et les autorités, y compris la justice, auraient probablement eu une attitude plus prudente si les résultats des enquêtes académiques avaient été connus.

La question du discernement et la similitude avec la condamnation du prosélytisme

Dans le contexte de la répression dirigée contre les adeptes de l'érotisme sacré, les thèmes du lavage de cerveau et du contrôle de l'esprit ont une pertinence juridique. Il convient de protéger les droits des personnes vulnérables (personnes souffrant de problèmes de santé mentale ou jeunes enfants) en protégeant l'esprit des personnes contre la manipulation de leurs capacités mentales et de leur activité¹³⁴.

J'ai mentionné la position de la CEDH dans l'affaire *Témoins de Jéhovah de Moscou c. Russie*, où elle a rejeté l'argument du « contrôle de l'esprit ». Une autre affaire sur laquelle la Cour s'est prononcée une vingtaine d'années plus tôt est pertinente pour la même question: l'affaire *Kokkinakis c. Grèce*¹³⁵. Le requérant avait été condamné en Grèce pour prosélytisme, comme le prévoient la Constitution et la législation grecques. Le gouvernement grec a légitimé la sanction du requérant en faisant une distinction entre le « témoignage »¹³⁶ et le « prosélytisme non respectable », celui qui consiste à utiliser des moyens trompeurs, indignes et immoraux, tels que l'exploitation de l'indigence, de la faiblesse intellectuelle et de l'inexpérience de ses semblables » (§ 30). La Cour a délégitimé cet argument et a établi qu'il y avait eu dans ce cas une violation de l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme¹³⁷.

Les arguments utilisés pour condamner M. Minos Kokkinakis en Grèce mentionnaient « l'utilisation de moyens trompeurs, indignes et immoraux », « le fait de profiter de l'inexpérience [de la victime] en matière de doctrine et d'exploiter son faible niveau intellectuel », « l'exploitation de l'indigence de ses semblables ». Ces arguments, rejetés par les juges européens, sont similaires à ceux qui font référence au lavage de

134 Une manipulation mentale réussie serait la situation dans laquelle la persuasion coercitive réussit à priver les personnes de leur capacité à penser et à choisir. Les personnes abusées verraient leur autonomie mentale affectée. Bien qu'il n'existe pas de droit explicite à l'autonomie mentale dans la législation sur les droits de l'homme, celle-ci est garantie par des droits existants: le droit à la dignité humaine, le droit à la liberté de pensée et d'opinion et le droit à la vie privée, y compris le droit à la confidentialité, le droit à l'intégrité mentale et le droit à l'autonomie et à l'identité personnelles (Timo Istace, «Protecting the mental realm: What does human rights law bring to the table « / « Protéger le domaine mental: Qu'apporte la législation en matière de droits de l'homme? », *Netherlands Quarterly of Human Rights*, Vol. 41, Issue 4, pp. 214-234 - <https://journals.sagepub.com/doi/10.1177/09240519231211823?icid=int.sj-full-text.similar-articles.2>.

135 Affaire *Kokkinakis c. Grèce* (n° 14307/88) - <https://bit.ly/3Ai7WYL>. La décision de la CEDH a été adoptée le 25 mai 1993.

136 « Le témoignage chrétien est un devoir pour toutes les Églises et tous les chrétiens. »

137 Le juge Petiti a ajouté quelques observations dans son opinion partiellement concordante. Selon le juge européen, l'expression même de « prosélytisme non respectable », qui est un critère utilisé par les tribunaux grecs dans l'application de la loi, « suffit pour que le texte et la jurisprudence qui l'applique soient considérés comme contraires à l'article 9 ». Le fait que le requérant « ait été poursuivi parce qu'il avait tenté d'influencer son interlocutrice en profitant de son inexpérience en matière de doctrine et en exploitant son faible niveau intellectuel » viole sa liberté de religion. L'Etat s'est donné « le droit d'apprécier la faiblesse d'une personne (mes italiques) pour punir un prosélyte ».

cerveau, à la subordination psychologique et à l'emprise mentale¹³⁸. Ces deux catégories d'étiquettes incriminantes visent à légitimer le refus des autorités étatiques de reconnaître le discernement des personnes à suivre la voie religieuse/spirituelle qu'elles ont choisie. Elles empêchent ces personnes d'être des témoins crédibles dans les procès impliquant des adeptes de ces voies. Or, la reconnaissance du discernement des personnes qui ne sont pas placées sous tutelle est une composante du droit à la vie privée et familiale. Ne pas reconnaître leur discernement porte atteinte à des droits tels que la liberté d'expression et la liberté d'association des personnes considérées comme étant en « subordination psychologique ».

La jurisprudence sur le prosélytisme est pertinente pour les affaires impliquant l'érotisme sacré, même lorsque le prosélytisme a consisté en des pratiques qui ne sont pas couvertes par l'article 9 de la Convention européenne. L'affaire *Larissis et autres c. Grèce* concernait trois officiers militaires (adeptes de l'Église pentecôtiste) qui avaient tenté d'influencer les opinions religieuses (également) de certains soldats sous leur commandement. Les aviateurs subordonnés se sentaient contraints de prendre part à des conversations religieuses avec leurs commandants. La CEDH a estimé que l'ingérence de l'État dans un tel cas était justifiée en raison du caractère particulier de la relation entre un supérieur et un subordonné dans les forces armées, « qui rendait le subordonné plus susceptible d'être influencé dans diverses matières, y compris les convictions religieuses » (§ 49)¹³⁹.

La « vulnérabilité des subordonnés » dans l'affaire *Larissis et autres c. Grèce* était réelle. Les personnes soumises à des actions religieuses prosélytes étaient entrées dans des relations d'autorité rigoureuses avec leur chef militaire. Le discernement des subordonnés militaires est reconnu, mais ils n'ont pas le pouvoir de l'utiliser. Les relations formelles d'autorité imposées par l'Etat dans des institutions ou protégées par l'Etat (comme dans le cas des églises d'Etat) peuvent conduire à l'incapacité des individus à exprimer leur opposition¹⁴⁰.

Parmi les adeptes de l'érotisme sacré en Roumanie, en République tchèque, en Argentine, en Italie et en France, une autorité informelle a tout au plus été établie sur la base du charisme, de l'affection ou du statut acquis au sein des communautés. Les adeptes n'ont pas été forcés de rejoindre le groupe, ils n'ont pas été forcés de rester dans le groupe, ils n'ont pas été contraints par une autorité extérieure à se soumettre aux normes du groupe contre leur gré¹⁴¹. L'utilisation de leur discernement a été confirmée

138 En même temps, le juge Petiti affirme que « les autres types de comportements inacceptables - tels que le lavage de cerveau, les infractions en matière de droit du travail, la mise en danger de la santé publique et l'incitation à l'immoralité, que l'on retrouve dans les pratiques de certains groupes pseudo-religieux « doivent être sanctionnés en droit positif en tant qu'infractions pénales de droit commun. L'utilisation du terme « lavage de cerveau » dans ce contexte semble toutefois involontaire.

139 *Larissis et autres c. Grèce* (140/1996/759/958-960) - <https://bit.ly/48BLy9y>.

140 L'autorité du dirigeant au sein des institutions publiques est obtenue par le contrôle du comportement et non par le « contrôle de l'esprit ».

141 Paradoxalement, par rapport à la manière dont les sectes sont traitées aujourd'hui, dans la dichotomie traditionnelle entre « églises » et « sectes » développée par Max Weber (1904) et normalisée par Ernst Troeltsch (1911), une des caractéristiques des sectes est leur constitution par décision volontaire des membres.

par des enquêtes. Pour les procès en cours en France, la jurisprudence sur le prosélytisme démontre l'importance de l'invocation du droit à la reconnaissance du discernement dans le combat judiciaire¹⁴².

Les Témoins de Jéhovah sont une organisation religieuse apocalyptique. Les membres de la communauté sont tenus de respecter une règle potentiellement fatale: le refus des transfusions sanguines. Cependant, les juges européens et américains ont estimé que la liberté de religion des Témoins de Jéhovah prime sur la sécurité de leurs membres. Cet avis représente la reconnaissance du droit au discernement des membres du groupe religieux. Un État qui reconnaît le discernement des Témoins de Jéhovah n'a aucune raison de le refuser aux communautés religieuses pratiquant l'érotisme sacré.

Déni de la discrimination, déni du discernement. L'exercice de la cruauté et de l'hypocrisie

Négation de la discrimination malgré son caractère systématique. Les membres des communautés de yoga adeptes de l'érotisme sacré ont fait l'objet de mépris public et de menaces en Roumanie, en République tchèque, en Argentine, en Italie et en France. Ces États auraient dû les protéger contre les discours de haine, contre l'incitation à la discrimination à leur égard. Non seulement ils ne les ont pas protégés, mais les autorités publiques les ont également discriminés: elles ont incité à leur marginalisation sociale, elles ont utilisé des moyens coercitifs allant jusqu'à la violence physique, elles ont violé leur droit à bénéficier d'un traitement équitable devant les tribunaux.

Le cas le mieux documenté de discrimination à l'encontre des adeptes de l'érotisme sacré est celui des yogis en Roumanie. Les étudiants de l'école de yoga MISA ont été soumis, au vu de l'opinion publique, à des distinctions, exclusions, restrictions et préférences qui ont eu pour objet ou pour effet d'annuler ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social et culturel ou dans tout autre domaine de la vie publique¹⁴³.

L'absence de justification objective et raisonnable de la descente de police du 18 mars 2004 et le manque de proportionnalité entre les moyens utilisés et le but poursuivi par l'intervention des forces de l'ordre prouvent, selon la jurisprudence, la discrimination des membres du MISA par rapport à d'autres communautés partageant des pratiques religieuses¹⁴⁴. Aucune autre communauté n'a subi le traitement auquel les Yogis ont été

142 Pour une analyse des deux affaires concernant le prosélytisme, *Kokkinakis c. Grèce et Larissis et autres c. Grèce*, voir Leticia Machado Haertel, «DRAWING THE LINE BETWEEN PROPER AND IMPROPER PROSELYTISM: THE RIGHT TO ATTEMPT TO CONVINCE ONE'S NEIGHBOR IN EUROPE» / «TRACER LA LIGNE ENTRE PROSÉLYTISME CORRECT ET INCORRECT: LE DROIT DE TENTER DE CONVAINCRE SON VOISIN EN EUROPE», *Revista Direito UFMS*, Vol. 3 no. 1, 2017, pp. 91-106.

143 Cette déclaration fait référence à la Convention internationale des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, qui fait référence aux distinctions, exclusions, restrictions ou préférences « fondées sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique ». (Art. 1 (1)). Les conventions européennes pour la protection des droits de l'homme garantissent également une protection contre la discrimination fondée sur la pensée, la conscience et la croyance religieuse.

144 Dans sa décision distincte dans l'affaire *Amarandei* ..., le juge Sajó a estimé que « dans la mesure où les

soumis en 2004. Des équipes de police n'ont jamais été envoyées dans les monastères pour évaluer la situation des moines et des nonnes qui ont abandonné tous leurs biens et sont devenus totalement dépendants du monastère et de leurs supérieurs¹⁴⁵. Il n'y a pas eu de descente dans les monastères d'où émanent des rumeurs, certaines vérifiées au fil du temps, selon lesquelles les jeunes réfugiés qui s'y trouvent, totalement vulnérables, subissent des abus sexuels. Aucune enquête de masse n'a été menée dans les couvents pour empêcher des meurtres atroces, motivés par la religion, comme ce qui s'est passé en 2000 au couvent de Tanacu, où une nonne a été crucifiée sur une croix et est morte¹⁴⁶.

Le fait que l'identité des membres du MISA, pratiquant une discipline non conventionnelle, ait été à l'origine d'actions policières, est également démontré par la collaboration des médias, de certaines organisations civiques et des autorités depuis des années pour diaboliser le Mouvement. Les événements de 2004 n'étaient qu'une infime partie de la pression considérable et constante exercée sur les membres du MISA. Cette pression s'est poursuivie par la suite. Il y a également eu des cas individuels de discrimination, tels que le licenciement de personnes dont les collègues avaient découvert leur appartenance au Mouvement ; des refus d'emploi ; des difficultés à trouver un logement ; ou encore des mesures judiciaires telles que le retrait de la garde d'une mère et son transfert à un père violent.

Malgré ces faits avérés, les plaintes des yogis exigeant la reconnaissance de leur discrimination ont été systématiquement rejetées par les tribunaux nationaux et internationaux.

Le déni d'autonomie, premier critère de remise en cause du discernement.

Il est significatif que le groupe initial de yogis qui allait fonder le MISA ait pratiqué cette discipline dans la Roumanie communiste, dans les années 1980, alors que le yoga était interdit. Les membres de la petite communauté ont été menacés, brutalisés lorsque leurs réunions ont été découvertes, ils ont perdu leur emploi, certains ont été emprisonnés et torturés. Leur guide spirituel, Gregorian Bivolaru, a été interné dans un hôpital psychiatrique qu'il n'a pu quitter qu'après la révolution de décembre 1989¹⁴⁷. La communauté ne s'est pas dispersée malgré la formidable pression exercée par la police politique communiste (Securitate). Le groupe d'origine et la communauté beaucoup plus large issue de la création du MISA ont été à nouveau la cible de la répression, à travers les persécutions et les dénigrements qui ont commencé en 1993-1994 et se sont poursuivis avec les interventions de la police et les poursuites pénales en 2000-2010. Malgré tout ce qui s'est passé, les MISA continuent d'exister aujourd'hui.

Les témoignages de yogis victimes de descentes de police, les témoignages de

requérants sont membres d'un mouvement qu'ils considèrent comme religieux, les conséquences pour la liberté de manifester des convictions religieuses ne sont pas négligeables ».

145 Ce n'était pas le cas des praticiens de l'école de yoga MISA.

146 Gabriel Andreescu, „Cazul Tanacu: necesitatea amendării legii penale cu privire la tortură, tratamente inumane sau degradante « / « L'affaire Tanacu: la nécessité de modifier la législation pénale sur la torture et les traitements inhumains ou dégradants », *Noua Revistă de Drepturile Omului*, no. 1, 2008, pp. 30-47.

147 Gabriel Andreescu, *Radiografia unei represii ...*, pp. 35-39

membres du MISA soumis à des brutalités prolongées, y compris des agressions, la destruction de leurs familles, la marginalisation sociale et l'internement forcé dans des hôpitaux psychiatriques, sont une preuve de leur esprit autonome¹⁴⁸. Ils impressionnent par leur dignité et leur expressivité¹⁴⁹.

Cette résistance se retrouve à BAYS, en Argentine, chez les membres de la Voie du Gourou Jára, dans les communautés pratiquant l'érotisme sacré qui ont dû faire face à l'adversité dans plusieurs autres États européens. L'accent obsessionnel mis sur l'idée de membres vulnérables qui auraient été soumis à un contrôle mental dénote le manque d'intérêt de l'opinion publique et des autorités pour les motivations des membres de ces groupes. La théorie de l'autodétermination n'est que la plate-forme conceptuelle qui donne un sens au fait évident que la décision d'adhérer à une communauté qui pratique l'érotisme sacré n'est pas le résultat d'un processus de lavage de cerveau, mais d'une motivation intrinsèque¹⁵⁰.

Dans son témoignage¹⁵¹, Diana Cacciali, membre de BAYS, fait référence à l'orientation qui « nous a donné du pouvoir » et exprime ce pouvoir à travers ce qu'elle écrit et comment elle écrit. Dans son point de vue d'initié sur le raid de la police tchèque sur la Voie du Gourou Jára, en 2010, Martin Krajča fait le lien entre son implication dans la méditation et les pratiques tantriques et sa formation en psychologie, sociologie et psychothérapie, ainsi qu'une décennie de défense des droits de l'homme dans le domaine de la liberté de religion ou de croyance. Krajča évoque son expérience de la négociation avec les organes gouvernementaux, les médias, les hommes politiques et les institutions des droits de l'homme en République tchèque, aux Philippines et dans l'ensemble de la région de l'OSCE¹⁵². L'idée que des gourous autoproclamés profitent de la faiblesse mentale de ces adultes défie le bon sens.

Il faut noter en particulier la forte personnalité des femmes qui ont rejoint le Mouvement pour l'Intégration Spirituelle dans l'Absolu. Les chercheurs qui étudient la communauté MISA depuis longtemps ont été impressionnés par cet aspect¹⁵³. Le cliché qui domine les articles de journaux et les réquisitoires concernant « l'abus de faiblesse des femmes du MISA » est en opposition flagrante avec la réalité. Les témoignages de celles qui ont subi la répression prouvent à eux seuls leur authentique autonomie.

148 Gabriel Andreescu, *MISA. Radiografia unei represiuni ...*, Part IV, pp. 103-158.

149 J'ai remarqué une nouvelle tendance qui affecte le style des témoignages des personnes renvoyées devant un tribunal pour des accusations forgées de toutes pièces. Sur les conseils des avocats, ils ont emprunté un style de lamentation qui contredit leur style de praticiens du yoga.

150 Les études sur la motivation intrinsèque consistent en des recherches empiriques sur des communautés spécifiques. Je n'ai trouvé aucune étude sur la motivation intrinsèque dans le cas de groupes pratiquant l'érotisme sacré. Ce qui s'en rapproche le plus est la recherche sur les groupes identifiés par l'activité physique (voir Christina M Frederick-Recascino, Hana Schuster-Smith, « Competition and Intrinsic Motivation in Physical Activity: A comparison of Two Groups » / « Compétition et motivation intrinsèque dans l'activité physique: comparaison de deux groupes », *Journal of Sport Behavior*, Vol. 26, no. 3, 2003, pp. 240-254).

151 Voir le Documentaire dans ce numéro de la NRDO.

152 Voir le Documentaire dans ce numéro de la NRDO.

153 Les témoignages de femmes membres du MISA qui sont devenues des victimes sont pertinents à cet égard (voir Gabriel Andreescu, *Reprimarea mișcării yoga ...* et Gabriel Andreescu, *MISA. Radiografia unei represiuni...*)

Ne pas reconnaître le discernement des personnes douées de discernement est un déni de leur dignité humaine

Reconnaître le discernement d'une personne, c'est reconnaître qu'elle est capable de défendre ses intérêts, ceux de sa famille ou de sa communauté, qu'elle peut prendre des mesures en son nom propre pour promouvoir ses intérêts ou satisfaire ses besoins; c'est reconnaître qu'elle a un sentiment d'agentivité et de contrôle sur sa vie. Tous ces attributs représentent également l'exercice de la dignité humaine. En ce sens, nier le discernement d'une personne revient à nier sa dignité.

Le principe de la dignité humaine fait référence au système international des droits de l'homme. Il est tiré de la Déclaration universelle des droits de l'homme (« le fondement de la liberté, de la justice et de la paix repose sur la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les êtres humains et de leur égalité ») et se retrouve dans les instruments régionaux. Le principe de la dignité humaine a été transformé par la Charte européenne des droits et libertés fondamentaux en un droit¹⁵⁴.

Le respect des personnes, en tant qu'objet des instruments nationaux et internationaux de protection des droits de l'homme, intègre deux convictions éthiques: (1) les personnes doivent être traitées comme des agents autonomes et (2) les personnes dont l'autonomie est réduite ont droit à une protection. Bien que le principe de la dignité humaine soit inviolable, parce qu'il reflète la valeur intrinsèque de chaque être humain, l'exercice de certains de ses attributs, tels que l'action et le contrôle sur sa vie, peut être limité.

La limitation n'annule pas le principe de dignité, qui implique également la protection des personnes en perte d'autonomie. Mais pour limiter l'action et le contrôle d'une personne, la diminution de son autonomie doit déjà être établie. L'absence de discernement ne peut être présumée. Elle doit être prouvée avant toute action visant à limiter l'exercice de ce droit. Toute la jurisprudence des juridictions internationales qui jugent la violation des droits de l'homme par les Etats confirme cette règle simple et claire. Des médecins indépendants doivent se prononcer sur le discernement d'une personne avant que l'autorité qui l'invoque n'interfère avec ses droits. Le médecin doit être amené à poser un diagnostic immédiatement après avoir identifié la personne que les autorités soupçonnent de manquer de discernement, si celle-ci a été enlevée par les auteurs de l'attentat. Le fait que les autorités de l'État se réfèrent en public et dans des documents internes au manque d'agence et de contrôle des membres d'une communauté sans demander un verdict spécialisé d'un médecin constitue en soi une violation des droits de ceux qu'elles accusent, à commencer par leur droit à la dignité.

L'exercice de la cruauté et de l'hypocrisie

L'action des forces de l'ordre, le 18 mars 2004, contre les adeptes du MISA à Bucarest, la capitale de la Roumanie, était le résultat de demandes répétées du service de renseignement roumain au bureau du procureur d'ouvrir une affaire criminelle contre le MISA, sur la base de l'implication présumée du mouvement dans la traite des êtres

¹⁵⁴ Article 1 de la Charte: La dignité humaine est inviolable. Elle doit être respectée et protégée.

humains¹⁵⁵. Aucune plainte individuelle n'a été déposée avant le 18 mars 2004. Les plaintes ont été obtenues plus tard, afin de légitimer l'intervention forcée qui avait déjà eu lieu. Le bureau du procureur a obtenu une accusation contre le leader du mouvement, Gregorian Bivolaru, après avoir forcé une jeune fille vulnérable de 17 ans à déclarer qu'elle avait eu des relations sexuelles avec l'instructeur de yoga¹⁵⁶. Une chasse aux témoins « bâton et carotte » s'en est suivie: les personnes vulnérables inculpées avaient la possibilité de devenir des « victimes » si elles acceptaient de coopérer et, par conséquent, pouvaient également recevoir d'énormes dommages moraux.

Pour fabriquer l'acte d'accusation, des commissions « d'experts » ont été créées: psychologues, sociologues, théologiens, membres des ONG. Leurs « avis d'experts » n'étaient en réalité que des déclarations concernant l'asservissement des membres du MISA et des insultes, élaborées par des « spécialistes » recrutés illégalement, des officiers du SRI, des personnes proches des services de renseignement, des informateurs de la police politique pendant le communisme¹⁵⁷. Alors que les institutions de l'État se déclaraient défenseurs de la loi, elles la violaient en réalité.

Martin Krajca a été frappé par l'asymétrie entre l'attitude des autorités et de la société à l'égard de la Voie du Gourou Jára, et la bienveillance à l'égard de la Fondation islamique et de la mosquée impliquées dans l'incitation au racisme, à la xénophobie et à l'antisémitisme. Alors qu'en 2010 des équipes de police anti-mafia ont attaqué en force, en montrant leurs armes, des jeunes de la Voie du Gourou Jára, adeptes de la non-violence, la presse a décrit les événements sans aucune nuance critique. Les hommes politiques se sont montrés insensibles aux excès des forces de l'ordre. Ce qui est arrivé à ces adeptes de la non-violence n'a pas non plus intéressé les organisations de défense des droits de l'homme, lorsqu'elles en ont été informées.

Lorsqu'en 2014 des équipes de police anti-mafia ont perquisitionné le siège de la Fondation islamique de Prague et la mosquée située en périphérie de la ville, la police tchèque disposait d'au moins une preuve concrète des accusations: la publication par la Communauté musulmane tchèque d'un livre incitant au racisme, à la xénophobie et à l'antisémitisme¹⁵⁸. L'intervention a suscité des protestations internationales. La presse tchèque et certains hommes politiques ont critiqué le caractère excessif de l'intervention. Les autorités ont donné des explications élaborées, prudentes et défensives. Dans le même temps, la destruction de la vie de certains membres de la Voie de Gourou Jára et de la communauté des adeptes n'a pas suscité d'émotion de la société tchèque.

155 Lors de sa création en 1990, le service de renseignement roumain a employé des officiers de l'ancienne police politique (Securitate). Parmi eux se trouvaient ceux qui ont réprimé le groupe de yogis qui a fondé MISA en 1990. Voir Gabriel Andreescu, *Reprimarea mișcării yoga...*

156 Elle a ensuite rétracté sa déclaration, obtenue sous la pression.

157 Des déclarations telles que « annulation totale de la personnalité », « aveuglement moral » et des insultes telles que « adultes pervers », « voies perverses », etc. (Gabriel Andreescu, *MISA. Radiografia unei represii...*, pp. 237-256).

158 "Czech Muslims complain about police raid" / « Les musulmans tchèques se plaignent d'une descente de police », 28/04/2014 - <https://english.radio.cz/czech-muslims-complainabout-police-raid-8297334>

Il convient de souligner la fin de l'enquête de 2012 sur le Centro Yoga Atman di Firenze¹⁵⁹: le juge du tribunal de Florence a mis fin aux investigations contre les membres de l'Atman qui avaient été harcelés pendant plus d'une décennie. Malgré la longueur de l'enquête, les autorités italiennes n'ont pu obtenir aucune preuve des crimes allégués. En fin de compte, le bureau du procureur du tribunal de Florence a été contraint de demander au juge des enquêtes préliminaires du tribunal de classer la procédure.

Dans sa requête, le parquet a fait valoir que « les enquêtes ont certes mis en évidence une situation de sujétion psychologique de la part de certains de ses membres féminins », mais il n'a pas été en mesure d'établir dans quelle mesure la participation de chaque membre féminin à la vie du groupe était la manifestation d'un « choix libre », ou seulement d'un choix « apparemment libre ». Et en conclusion: « compte tenu du temps écoulé, aucun autre acte d'enquête utile ne semble possible et, en tout état de cause, [il] est exclu par l'expiration de longue date du délai d'achèvement... ». Le 28 mars 2023, le juge des enquêtes préliminaires, Agnese Di Girolamo, a mis fin à l'enquête en ordonnant le classement de la procédure.

Le parquet italien a signé un document officiel dans lequel il affirme avoir identifié une situation de sujétion psychologique sans qu'aucun document médical ne vienne la confirmer. Il n'a pas établi si les adeptes du Mouvement ont pu exprimer leur adhésion volontaire. La formulation ambiguë des déclarations du Bureau du Procureur a perpétué la suspicion à l'égard des membres du Centro Yoga Atman, alors que les devoirs du Bureau du Procureur étaient de clarifier la situation: soit de confirmer, soit d'infirmer l'existence des crimes allégués. Une telle déclaration constitue en soi une violation du droit à l'honneur des personnes sous enquête, une composante du droit à la vie privée (art. 9 de la Convention européenne).

Les enquêtes, qui ont duré plusieurs années, ont affecté la vie personnelle et collective des adeptes du yoga tout au long de cette longue période. Les personnes faisant l'objet de l'enquête avaient la possibilité de demander le retrait d'un tel document et son remplacement par un autre clarifiant. Les victimes ne l'ont pas fait. Comme les membres d'autres groupes dans la même situation¹⁶⁰, elles n'ont pas eu la force de mener une lutte inégale avec l'Etat, alors que la justice était de leur côté.

Dans l'affaire de l'École de Yoga de Buenos Aires (BAYS), tout a commencé par une querelle familiale. En 1993, le beau-père d'une femme membre de l'École de Yoga de Buenos Aires (BAYS) a porté plainte contre le fondateur de l'école et d'autres membres de la direction, les accusant d'exploiter un réseau de prostitution. Attirés par le potentiel commercial du sujet, les médias ont soutenu avec enthousiasme l'action des autorités.

159 Cronaca Firenze, "Yoga e violenza sessuale, nei guai 'guru' e suoi presunti seguaci", *La Nazione*, 7 décembre 2012 - <https://bit.ly/4ggMbHV>.

160 L'exemple le plus évident de cette faiblesse est peut-être la communauté des adeptes de la Voie du Gourou Jára.

Les allégations n'ont pu être prouvées et les accusés ont tous été déclarés innocents en 2000.

La presse a repris les mêmes accusations en 2021. Des centaines d'articles ont été publiés, affirmant que l'organisation contrôlait un réseau international de prostitution. Le Bureau du Procureur général contre la traite et l'exploitation des êtres humains a émis des mandats d'arrêt contre 12 hommes et 7 femmes, qui ont été envoyés derrière les barreaux. Les femmes, supposées victimes, ont été soumises à des interrogatoires pendant la nuit, entourées de policiers. Toutes les femmes de BAYS ont nié être victimes de traite. Les examens psychologiques et psychiatriques ont révélé que tous ces individus se trouvaient dans un état psychologique normal, sans aucun signe de vulnérabilité ou de dépendance émotionnelle. Le témoignage des membres du BAYS n'a eu aucune importance, car en Argentine, « lorsque des victimes présumées de la traite nient être victimes, les agents de lutte contre la traite disqualifient leurs déclarations, arguant que leur vulnérabilité ne leur permet pas de percevoir leur statut de victimes¹⁶¹ ». La loi argentine de lutte contre la traite n'exige pas la force, la fraude ou la tromperie comme facteurs essentiels de la traite des êtres humains.

Ce qui ressort de ce qui s'est passé en Argentine, c'est la création d'institutions cherchant à exagérer le phénomène criminel (le Bureau du procureur général spécialisé dans la traite et l'exploitation des êtres humains, le Programme national de sauvetage des victimes de la traite) et l'adoption d'une législation qui nie le discernement de l'accusé et son droit à un procès véritablement équitable. L'émergence de cette « industrie du sauvetage » (et j'ajouterais, d'une « doctrine d'invalidation »¹⁶²) a permis aux agences de lutte contre la traite de générer un grand nombre de cas afin d'accroître leur visibilité et leur autorité publique.

L'action de la police en France le 28 novembre 2023 est liée aux efforts du chercheur en médecine Hugues Gascan de l'Université d'Angers. Après avoir écrit un certain nombre d'articles avec sa collègue P.J., des divergences sont apparues entre les deux. Hugues Gascan prétendait que le discernement de P.J. était altéré par sa participation à une « secte » dirigée par un professeur de yoga tantrique. Le conflit a conduit à la fermeture du centre de recherche où Gascan et P.J. avaient travaillé, cette dernière a porté

161 Les examens ont été menés par le corps médico-légal de la Cour suprême de justice (María Vardé, „Anti-cult theories in the discourses on human trafficking in Argentina. Some discussions” / « Théories anti-sectes dans les discours sur la traite des êtres humains en Argentine. Quelques discussions », communication à la conférence CESNUR 2024, session “‘Storming Zion’ Revisited: Militarized Raids and the Resurgence of Brainwashing Theory—Emic and Etic Perspectives” / « ‘L’assaut de Sion’ revisité: raids militarisés et résurgence de la théorie du lavage de cerveau — Perspectives émiques et étiques », 12 juin 2024).

162 Voir à cet égard l'histoire des notions de « lavage de cerveau », « vulnérabilité émotionnelle », « manipulation psychologique », « dépendance du groupe », etc. dans la doctrine de la justice argentine. L'« invalidation » se trouve dans l'interprétation d'activités légales, telles que le bénévolat et le don, comme « trafic » (Willy Fautre, “Argentina – BAYS Yoga School, Nullity of elevation to trial confirmed by the Cassation Court,” / « Argentine - École de Yoga BAYS, Nullité de l'élévation au procès confirmée par la Cour de Cassation », *The European Times*, 9 juillet 2024 - <https://europeantimes.news/2024/07/argentina-bays-yoga-nullity-trial-cassation/>). Les procureurs roumains ont utilisé exactement le même type d'interprétations contre les membres du MISA.

plainte contre Gascan, qui a été condamné en 2013 à quatre mois de prison avec sursis.

Le chercheur Willy Fautré attribue à la condamnation de Gascan la raison pour laquelle ce dernier a déclaré la guerre aux sectes. En 2022, il crée un petit Groupe d'étude du phénomène sectaire¹⁶³, qui déclare à la presse avoir enquêté sur les activités en France de l'école de yoga MISA. En 2023, il affirme avoir fourni à la MIVILUDES des témoignages et des documents prouvant que plusieurs femmes ont été séquestrées en France pour être abusées sexuellement par le leader du MISA, Gregorian Bivolaru. La MIVILUDES a transmis ces documents à la Cellule d'assistance et d'intervention en matière de dérives sectaires (Caimades) et au directeur de l'Office central pour la répression des violences aux personnes. Ces derniers ont organisé les descentes de police de 2023 dans huit maisons et appartements distincts à Paris et en région parisienne, ainsi qu'à Nice¹⁶⁴.

Willy Fautré a comparé l'ampleur de l'assaut contre les ashrams de Paris et de Nice le 23 novembre 2023 à une autre action des forces de l'ordre françaises: « À titre de comparaison, fin août 2024, le parquet antiterroriste français a engagé environ 200 policiers [175 ont participé à l'assaut contre les ashrams] pour traquer un suspect qui avait tenté d'incendier une synagogue dans la ville de la Grande-Motte, dans le sud de la France, et qui avait provoqué une explosion blessant un policier et détruisant plusieurs voitures à proximité.

Les raids de novembre 2023 n'étaient pas une opération contre un groupe terroriste ou armé ou un cartel de la drogue. Il s'agissait d'un raid visant huit lieux privés principalement utilisés par des pratiquants roumains de yoga pacifiques »¹⁶⁵.

Willy Fautré constate que deux phénomènes ont marqué les relations entre les communautés pratiquant l'érotisme sacré, les autorités et l'opinion publique locale. La chasse aux yogis de BAYS, de la Voie du Gourou Jára, de la Fédération Atman et du MISA a été déclenchée par des frustrations personnelles, des intérêts ou des pulsions vengeresses que les auteurs et les forces de l'ordre ont habillés du langage hypocrite de la prise en charge des personnes vulnérables. L'hypocrisie des autorités a été révélée par l'utilisation injustifiable et disproportionnée d'une force extrême contre des personnes qui croyaient en la non-violence, étaient intégrées dans la société et n'avaient pas les moyens de s'opposer à l'agression. Dans tous les cas, avant l'intervention musclée et les enquêtes, les autorités surveillaient ces communautés depuis longtemps. Elles connaissaient l'inutilité des actions militaires. Pourtant, elles ont eu recours à des moyens plus adaptés à la capture de groupes terroristes, ou de réseaux de trafiquants d'armes et de drogue. Ils ont tenu à faire appel aux chaînes de télévision pour diffuser les images dans une sorte de spectacle de glorification des combattants formés pour lutter contre le crime organisé. Les accusations compromettantes, l'excès et la publication de données

163 Groupe d'étude du phénomène sectaire.

164 Hugues Gascan avait déjà mobilisé la presse pour faire connaître ses histoires sensationnelles, mais ses accusations de traite d'êtres humains et d'abus sexuels sur des femmes n'ont jamais été confirmées par la justice.

165 Willy Fautré, "Yoga: Disproportionate wide-scale police raids with abuses starting from a personal settlement of scores" / « Yoga: des descentes de police disproportionnées à grande échelle avec des abus à partir d'un règlement de compte personnel », *The European Times*, 16.09.2024.

personnelles étaient évidemment illégaux. La « capture » facile de personnes qui vivaient paisiblement, l'étalage public de la brutalité semblent avoir satisfait à la fois les décideurs et l'opinion publique. Dans toutes les situations analysées ici, les forces de l'ordre semblent avoir estimé qu'elles pouvaient se déchaîner sans retenue. Elles semblent avoir eu la certitude de pouvoir agir en toute impunité.

Les attaques des forces de sécurité contre les adeptes de l'érotisme sacré en Roumanie, en République tchèque, en Italie, en Argentine et en France ont été un mélange de cruauté et d'hypocrisie. Elles ont également démontré la vulnérabilité du système de protection des droits humains dans des démocraties apparemment consolidées. Aucune des personnes impliquées dans ces abus, qu'elles soient en position de décision ou d'exécution, n'a été reconnue coupable. La Cour européenne des droits de l'homme a condamné l'État roumain à verser des centaines de milliers d'euros aux victimes de ces attaques brutales et injustifiées. Deux millions d'euros supplémentaires ont dû être versés par le contribuable roumain pour la vaste opération menée contre les membres de l'école de yoga MISA, dont le seul résultat a été la condamnation du dirigeant de MISA pour avoir eu des relations intimes avec une jeune fille qui les nie et qui avait, de plus, dépassé l'âge de consentement.

La répression des praticiens de l'érotisme sacré dépasse les aspects purement juridiques. Elle pose la question de la qualité de notre civilisation, car l'attitude face à la cruauté et l'hypocrisie sont le fondement des sociétés modernes. À long terme, une mobilisation culturelle est également nécessaire pour que ce qui s'est passé en Roumanie, en République tchèque, en Italie, en Argentine et en France soit compris dans sa signification profonde. En ce moment, cependant, la bataille pour la justice se déroule en France, où les procès liés à l'assaut des ashrams de Paris et de Nice, le 23 novembre 2023, sont en cours. Il est absolument nécessaire que les actions de l'État français contre les yogis soient accompagnées de procès intentés par les victimes contre les auteurs, institutionnels et individuels, de ces actions répressives.